

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'un supermarché LIDL de 2 210 m² de SDP sur la commune de Solesmes + Création d'une aire de stationnement composée de 110 places, dont 99 perméables.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC LIDL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

LETIEN Adeline - Responsable Immobilier

RCS / SIRET

3 4 3 2 6 2 6 2 2 1 8 9 2 7

Forme juridique

Société en Nom Collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|--|--|
| 41 - Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. | Réalisation d'une aire de stationnement de 110 emplacements (dont 99 perméables). |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'un bâtiment commercial de 2 210 m² de surface de plancher sous enseigne LIDL.

Aménagement du foncier de 9 784 m² pour accueillir le bâtiment LIDL de surface de plancher de 2 210 m² (emprise au sol de 2 400 m², son aire de stationnement (sur 4 605 m²), son aire de livraison (157 m²) et ses espaces verts (sur 2 622 m²).

Réalisation d'une aire de stationnement de 110 places et plantation de 50 arbres sur 26,8% du foncier dédié aux espaces verts. A noter que 99 places seront perméables (89,1% des places en pavés drainants).

Il est prévu l'implantation en toiture de 860 m² de panneaux photovoltaïques.

4.2 Objectifs du projet

Le but du projet est d'implanter un nouveau supermarché LIDL sur la commune de Solesmes, en construisant un bâtiment moderne avec des aménagements paysagers de grande qualité, et de proposer un bon confort d'accueil des clients avec une surface de vente adaptée afin que l'enseigne propose l'ensemble de ses gammes et services. Les autres objectifs sont :

- Proposer un bâtiment moderne en phase avec les attentes des consommateurs et conforme aux normes environnementales. Ex : exigences de la RT 2012 dépassées, toiture avec photovoltaïque sur 860 m², 110 places de parking dont 99 perméables, places dédiées à la recharge des véhicules électriques...
- Aménagement total d'un foncier composé d'une partie d'équipements sportifs inutilisés du centre sportif.
- Création de 110 places nécessaires au bon fonctionnement du magasin : 3 places PMR et 3 places famille, 6 places dédiées aux véhicules électriques, 22 places pré équipées et 8 emplacements pour les cycles. 99 places seront perméables grâce à un revêtement en pavés drainants.
- Plantation de 50 arbres et conservation de 7 arbres existants sur 2 622 m² d'espaces verts soit 26,8% de la surface totale du projet, afin de valoriser le terrain et s'intégrer parfaitement dans l'environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- 1 - Construction du point de vente à dominante alimentaire sur dallage terre-plein.
- 2 - Création d'une aire de stationnement de 110 places dont 99 perméables (par terrassement, couche de forme, compactage, pose couche d'accrochage et couche de roulement).
- 3 - aménagement des accès au site pour coller à sa nouvelle destination et permettant une sécurisation des flux.

Le site sera végétalisé (26,8% de la surface du foncier) et bénéficiera de nombreux aménagements favorisant le développement durable et la qualité environnementale : compacité globale du projet, dépassement des performances énergétiques RT2012, utilisation de panneaux photovoltaïques, mise en place d'un système de gestion optimisée des eaux pluviales, utilisation de matériaux issus de l'éco-construction, systèmes de chauffage et d'éclairage économes en énergie, installations frigorifiques performantes, GTB...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ouverture d'un supermarché à dominante alimentaire sous enseigne LIDL d'une surface de plancher de 2 210 m² et d'emprise au sol de 2 400 m², pour une surface de vente de 995 m².

Situé le long de la rue du Général de Gaulle, voie d'accès Nord au centre-ville de Solesmes, le magasin sera facilement accessible via les aménagements prévus. Au regard des prévisions de fréquentation, aucun problème de trafic n'est envisagé ni de perturbation des axes locaux.

L'entrée sortie des VL et des PL sera commune, mais les livraisons s'effectuant en dehors des heures d'ouverture ou en heures creuses, les cisaillements seront très limités.

Le stationnement correspondra aux attentes actuelles (places pour les PMR, les familles, pour la recharge des véhicules électriques et pour les 2 roues).

Un parc à vélo sera mis en place (8 places) afin de favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Le site utilisera des équipements limitant sa consommation énergétique et intégrera des panneaux photovoltaïque permettant de couvrir une partie de ses besoins en électricité.

Le magasin gèrera de manière optimale ses déchets.

Le supermarché sera ouvert de 8h30 à 19h30 du lundi au samedi, le magasin sera fermé le Dimanche.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Permis de construire portant sur un établissement recevant du public.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|----------------------|
| SURFACE TERRAIN | 9 784 m ² |
| EMPRISE AU SOL | 2 400 m ² |
| SURFACE PLANCHER | 2 210 m ² |
| SURFACE AIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT | 4 605 m ² |
| SURFACE ESPACES VERTS | 2 622 m ² |
| NOMBRE DE PLACES | 110 places |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

59, Rue du Général de Gaulle
59 730 SOLESMES

Coordonnées géographiques¹

Long. 03°49'77"4. Lat. 50°18'96"62

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source Géoportail.fr |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source Géoportail.fr |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source Géoportail.fr |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source Géoportail.fr |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source Géoportail.fr |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source Géoportail.fr |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | PPRN inondations de la Vallée de la Selle et de ses Affluents. Le site n'est pas intégré dans le zonage réglementaire du PPRI. Approuvé le 16/06/2017 |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source Géorisques.gouv.fr |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source carte des ZRE |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source Aires d'alimentation de captage |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source Géoportail.fr |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source Géoportail.fr |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source Géoportail.fr |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site dispose de 33 arbres de grande envergure mais de nature horticole, sans intérêt local. Le projet prévoit la conservation de 7 arbres offrant une présence arborée mature. Ces arbres feront l'objet d'une taille et/ou d'un émondage afin de leur redonner une forme naturelle. Afin de compenser la coupe de 26 arbres, 50 nouveaux arbres d'essence locale seront plantés et de nombreuses plantations viendront compléter l'aménagement du site. Nous avons réalisé une étude zone humide qui conclut que notre site n'est pas situé dans une zone humide. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000 |

| | | | | |
|------------------|--|---|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Pas de zones particulières à proximité du site. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet prend place dans le tissu urbain de Solesmes. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Il existe un PPRN inondation approuvé sur Solesmes. Le projet est situé en dehors des zones réglementaires et en dehors des zones d'aléa. Il n'est donc pas concerné par le PPRI. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet implique une augmentation du trafic. Au regard des projections de trafic réalisées, les impacts circulatoires du projet LIDL apparaissent compatibles avec le maintien d'un fonctionnement satisfaisant du réseau viaire. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Les principales sources de bruit concernent la circulation et les livraisons (1 par jour seulement). LIDL met en place des mesures telles des livraisons par des camions Piek (équipements silencieux) et moteur à l'arrêt, des parois intérieures conçues pour que le niveau sonore respecte les règles en vigueur... De plus, les équipements mis en place seront dotés d'isolations acoustiques afin d'éviter la diffusion du bruit des différentes machines. |

| | | | | |
|------------------|---|---|--|---|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le traitement des déchets chez LIDL est très performant (politique zéro déchets) et n'engendre aucune nuisance olfactive.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>L'éclairage des bâtiments LIDL est conçu de manière à limiter les nuisances lumineuses. Le magasin et ses aménagements ne sont pas éclairés en permanence.</p> <p>L'éclairage extérieur du magasin (enseignes, candélabres et lampes extérieures) s'allume à 5h30 du matin, peu avant l'arrivée du personnel, et s'éteint automatiquement le soir peu après le départ du personnel à 22h.</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Les eaux pluviales de toiture seront collectées puis infiltrées à la parcelle à travers une chaussée réservoir qui tamponnera les eaux pour les infiltrer. Les eaux de ruissellement du parking pour les parties perméables seront infiltrées à travers le pavage. Des drains récupéreront ces eaux pour les déverser dans la chaussée réservoir. Pour les surfaces non perméables, les eaux seront collectées par des avaloirs avec des filtres type ADOPTA ou similaire. Les avaloirs collecteront ces eaux pour les rejeter dans la chaussée réservoir.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>L'ensemble des déchets et matières valorisables sont triés dans chaque magasin par les collaborateurs. Ensuite, tous ces déchets et matières valorisables sont renvoyés sur les plateformes logistiques LIDL pour un traitement centralisé adapté</p> |

| | | | | |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Réaménagement d'un terrain actuellement occupé par des équipements sportifs de plein air inutilisés (Ancien mini golf, tennis), au sein du tissu urbain de Solesmes. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet s'attache à diversifier la typologie des espaces verts, à limiter l'imperméabilisation par des actions telles des places perméables, et à améliorer l'image de ce secteur : aménagements pleine terre sur plus de 26% du foncier, dotés d'une végétation variée favorisant le développement de la biodiversité et permettant une parfaite intégration du site dans son environnement, création de 110 places de stationnement dont 99 perméables en pavés drainants certifiés par le CEREMA, architecture adaptée localement...

Le traitement des eaux pluviales est optimisé par la mise en place de techniques adaptées pour une gestion in situ.

L'impact carbone du projet est réduit grâce notamment à l'isolation du magasin qui permet une performance énergétique supérieure à celle imposée par la réglementation Thermique RT2012, à l'installation d'un Rooftop équipé de compresseurs adaptant la puissance absorbée en fonction des besoins du bâtiment et d'une partie de toiture dotée de panneaux photovoltaïques.

Ces mesures sont détaillées dans les pièces complémentaires jointes à la demande d'examen.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est intégré dans le tissu urbain de Solesmes. Il reprend un foncier anciennement dédié à des activités sportives, mais dont les équipements sont inutilisés actuellement. Il participera à la diversification de l'offre et au développement économique de la commune. LIDL propose un concept respectueux de l'environnement : 26,8% de l'emprise foncière dédiés aux espaces verts (2 622m²), près de 90% du stationnement perméable, gestion réfléchies des eaux pluviales, 860 m² de panneaux photovoltaïques installés en toiture, un système de gestion à distance des consommations d'énergie... Autant d'éléments qui nous permettent d'estimer qu'il n'est pas nécessaire que notre projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Partie I : Informations relatives au projet : Adresse, carte 1/25000 (Annexe 2 - page 3), vues aériennes actuelles (Annexe 3 - page 6), photos du site actuel et insertion du projet (Annexe 3 - pages 7 à 10), vue des abords du projet (Annexe 5 - page 11), les grandes lignes du projet, les plans et l'organisation du projet sur le foncier (Annexe 4 - pages 13 à 18), le volet paysager, la notice architecturale

Partie II : Effets du projet sur l'environnement et la santé humaine = Les zones de protections de la faune et la flore, l'identification des risques, la gestion des eaux pluviales, les procédés spécifiques mis en place pour limiter les effets sur l'environnement, les flux de déplacement.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à SAILLY LEZ CAMBRAI

le, 11/08/2021

Signature



PROJET DE CRÉATION PAR TRANSFERT D'UN MAGASIN LIDL SUR LA COMMUNE DE SOLESMES

Pièces complémentaires du formulaire de demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Solesmes (59),
59, rue du Général de Gaulle



► SOMMAIRE

Préambule

PARTIE I : INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

| | |
|-------------------------------------|---------|
| A. Situation du projet | Page 2 |
| B. Vues et photos du site du projet | Page 7 |
| C. Le projet | Page 12 |

PARTIE II : EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

| | |
|---|---------|
| A. Cartographie des zones de protection de la faune et la flore | Page 28 |
| B. Identification des risques | Page 29 |
| C. La gestion des eaux pluviales et usées | Page 32 |
| D. Procédés pour limiter les effets du projet sur l'environnement | Page 33 |
| E. Les flux de déplacement | Page 38 |

PARTIE III : ANNEXES

Etude Zone Humide

PARTIE I

INFORMATIONS RELATIVES

au projet

I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

A. Situation du projet

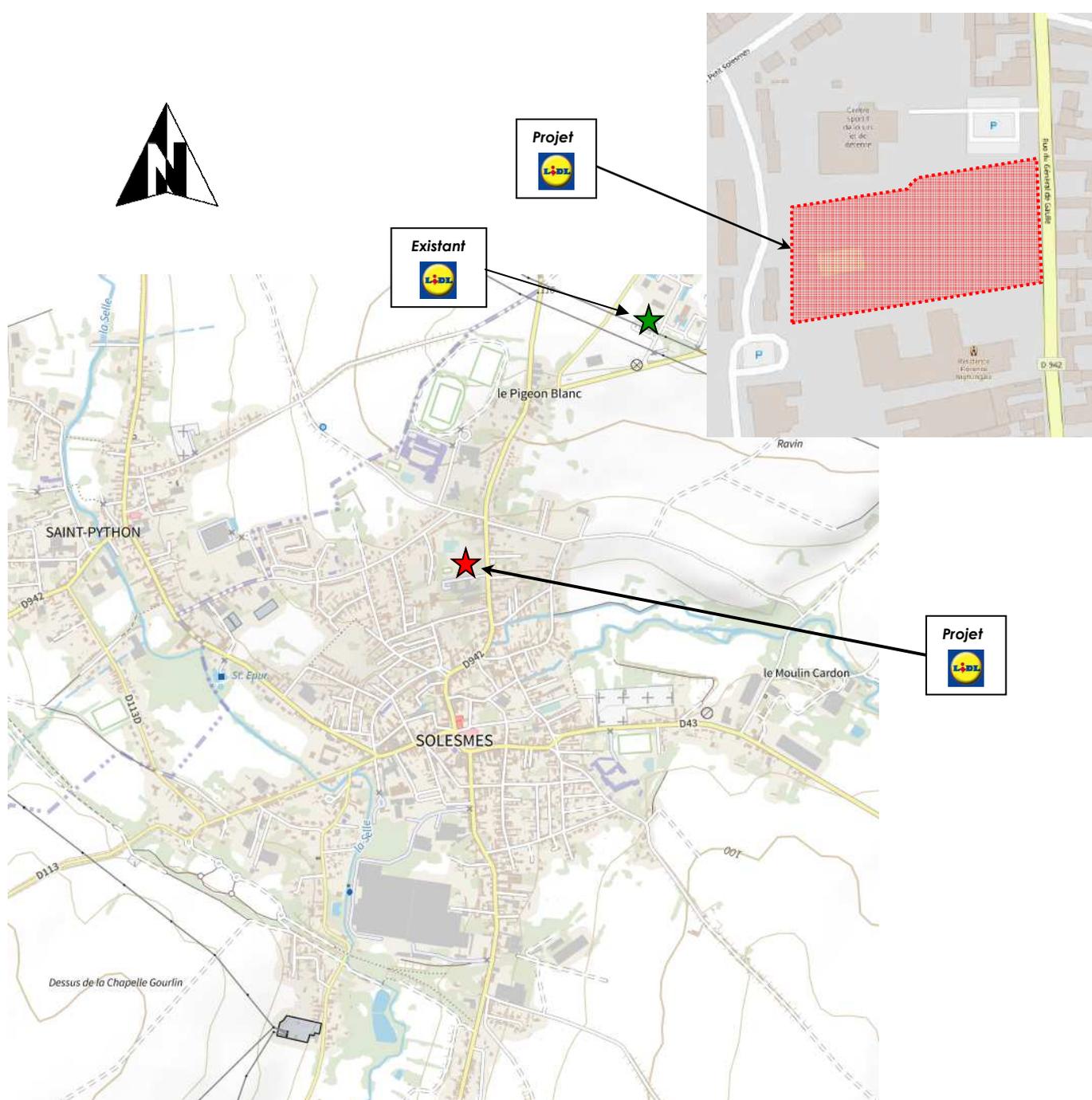
1. Localisation du projet.

- Adresse du projet

Solesmes est située dans le sud du département du Nord, aux limites du Cambrésis, de l'Avesnois et du Valenciennois. À vol d'oiseau la ville est à 17,9 km de Denain, 18,3 km de Cambrai, 19,5 km de Valenciennes, et 58,7 km de Lille. Au XX^e siècle la commune a souffert de la fermeture des mines, des aciéries et du repli du textile dans toute la région, et notamment dans le Valenciennois dont elle n'est pas très éloignée. C'est aujourd'hui la quatrième de l'arrondissement de Cambrai.

La parcelle objet du projet est située au 59 rue du Général de Gaulle à SOLESMES, dans le tissu urbain Nord de la ville. Le site du projet sera aisément accessible depuis cette rue, via un tourne à gauche à édifier.

Le magasin bénéficiera donc d'une bonne situation le long de l'un des axes structurants de la commune.



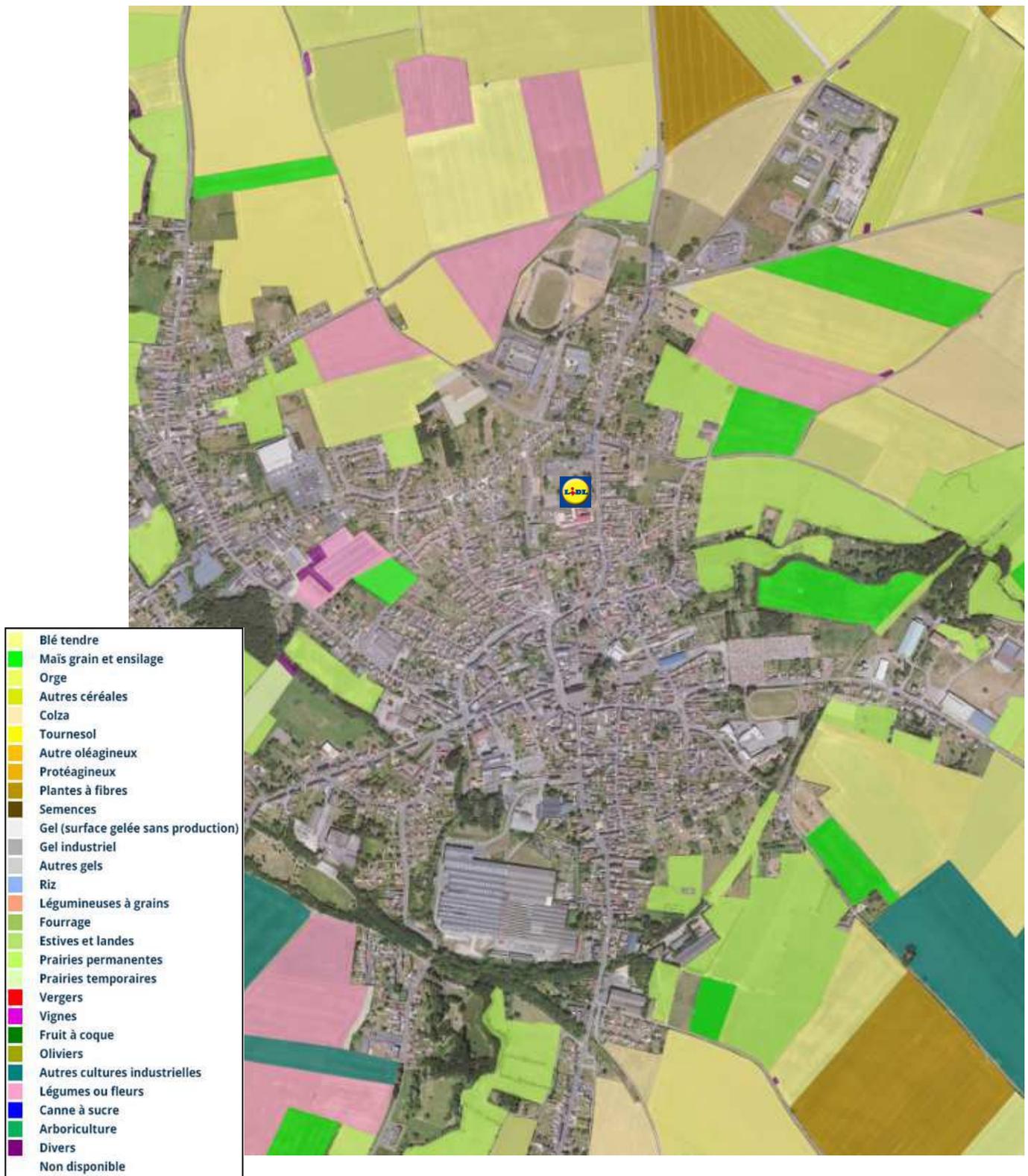
I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

A. Situation du projet

- L'environnement agricole

Le magasin est situé dans le tissu urbain de Solesmes. Son environnement est donc constitué principalement de logements, équipements publics, d'activités... Les activités agricoles sont présentes en périphérie de commune. **Le site n'intercepte pas de terres agricoles, se développant au sein de la commune de Solesmes.**

Ci après, cartographie « détail des cultures dans l'environnement proche du projet » :



I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

A. Situation du projet

- Les zones d'habitation

Le supermarché sera inséré dans un milieu mixte urbain constitué principalement de logements, d'équipements publics et d'activités.

Les zones d'habitat les plus proches sont donc situées tout autour du site.

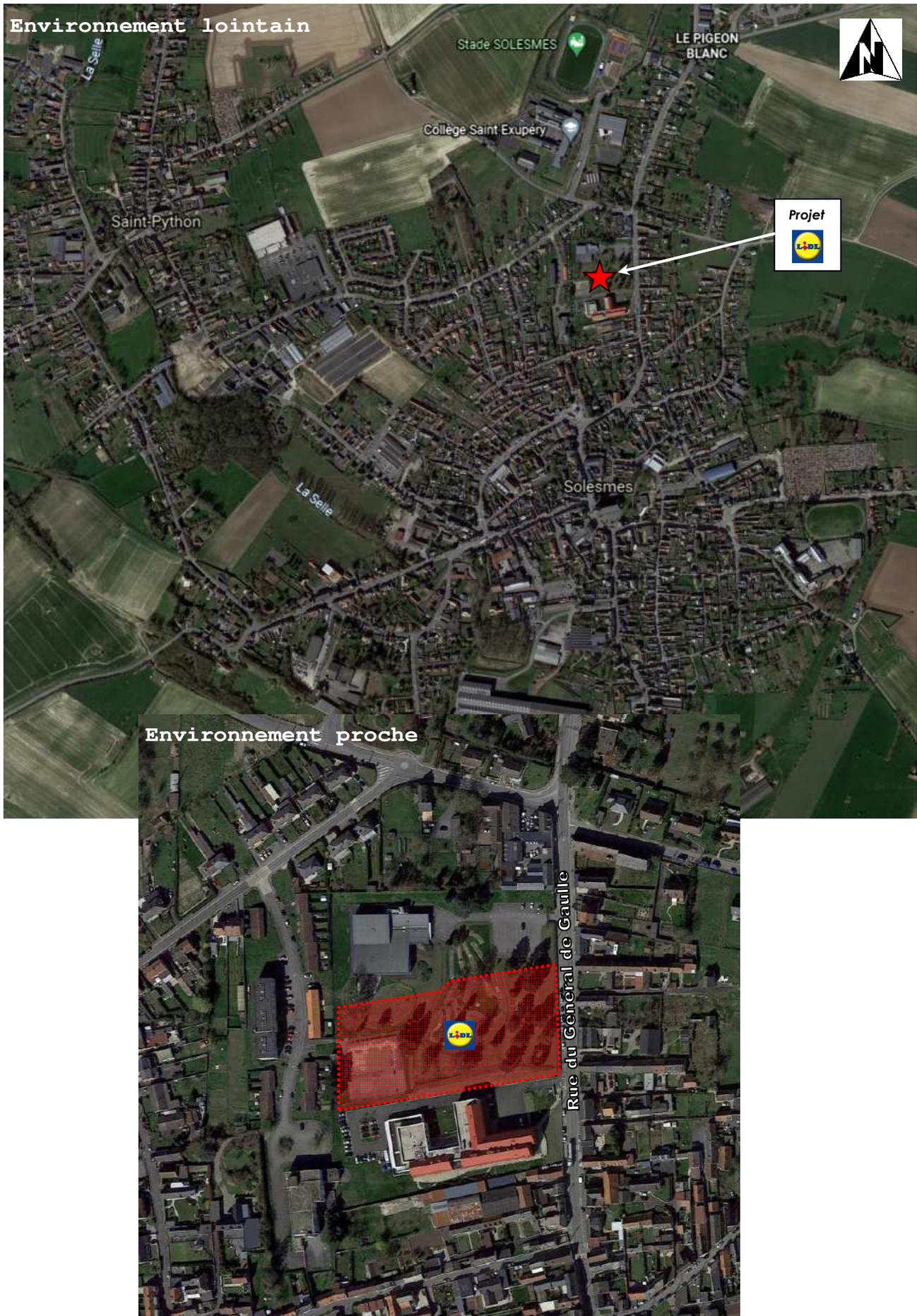
A noter que le centre-ville de Solesmes est situé à moins de 600 mètres au Sud du projet.

- Services administratifs
- Lieu de culte
- Pratique sportive
- Bâtiment à caractère industriel, commercial ou agricole
- Autre bâtiment
- Réservoir d'eau
- Barrage, dalle de protection, écluse ou pont
- Cimetière
- Construction remarquable



I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

A. Situation du projet



I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

B. Vues et photos du site projet

Vue du site actuel Avril 2021



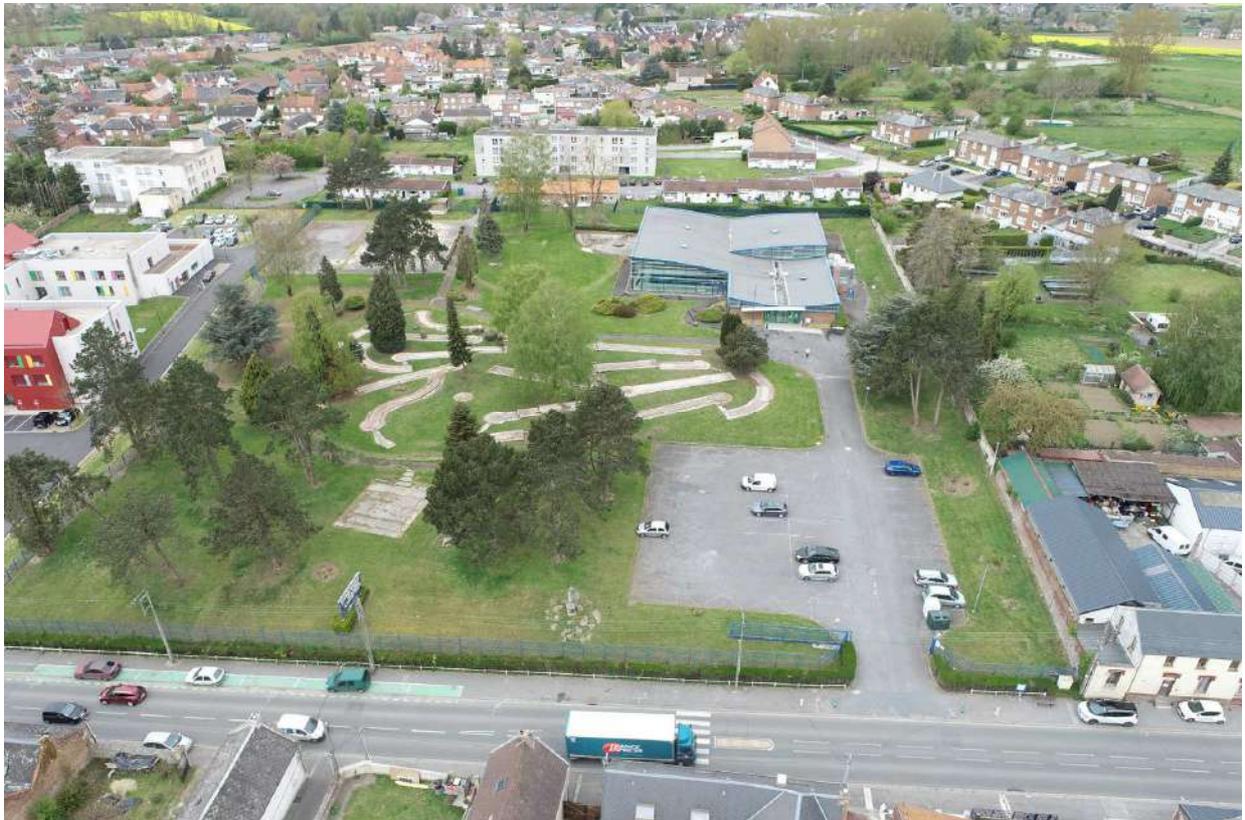
Vue du site après projet



I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

B. Vues et photos du site projet

Vue du site actuel Avril 2021

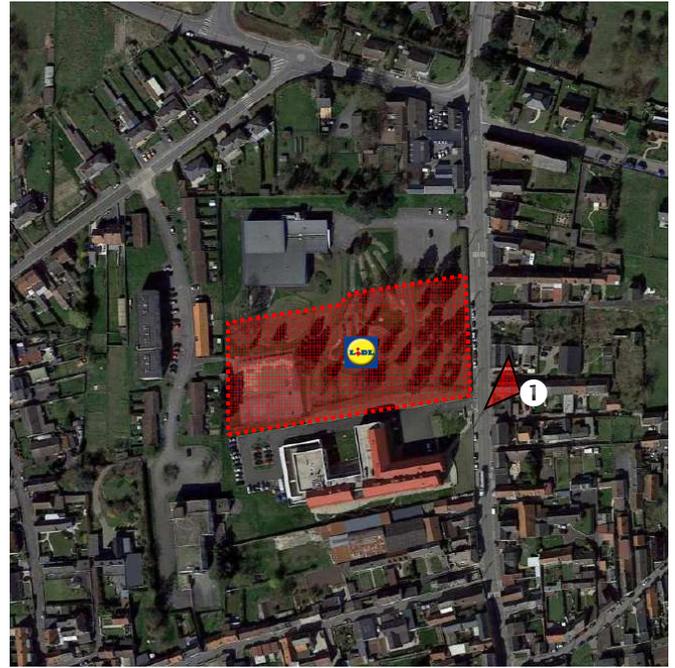


Vue du site après projet



I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

B. Vues et photos du site projet



Vue du site actuel

❶

Mai 2019



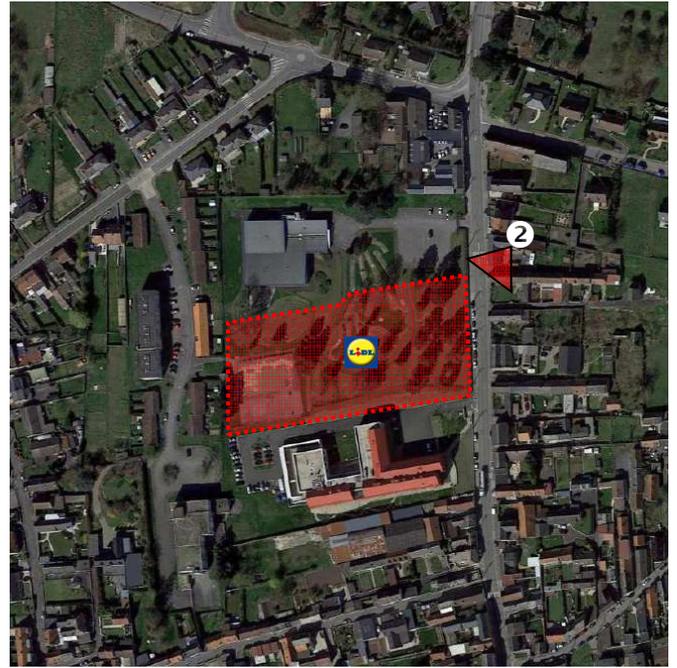
Vue du projet

❶



I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

B. Vues et photos du site projet



Vue du site actuel

②

Mai 2019



Vue du projet

②



I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

B. Vues et photos du site projet

Vue des abords du projet

L'environnement direct du projet est constitué principalement de logements et d'équipements publics et privés.

On retrouve, entre autre, la piscine du Pays Solesmois, l'EPHAD - Résidence Florence Nigtingale, la Ressourcerie - REMOUS, une auto école, une entreprise de carrosserie/peinture/mécanique, une chapelle.

D'une manière plus éloignée, on retrouve au Nord le stade de Solesmes, la salle des sports Chéri Delsarte, CMA Hauts de France, le collège Saint Exupéry, à l'Ouest la Gendarmerie Natinale, le magasin Super U, La Brasserie d'En Haut, au Sud le Marché couvert et le début du linéaire commercial du centre de Solesmes...



I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

C. Le projet

1. Les grandes lignes du projet

- Description générale

Le projet porte sur la création d'un supermarché à prédominance alimentaire, sous l'enseigne Lidl (SDV 995 m²). Cette opération entrainera la reconfiguration du site et un réaménagement total de l'espace. Le projet dépasse les objectifs de la réglementation thermique 2012 et prévoit 860 m² de panneaux photovoltaïques en toiture.

A noter que la zone d'implantation du projet ne présente aucune sensibilité environnementale particulière.

- Le parc de stationnement

Le parc de stationnement (voiries + places) se répartira sur 4 605 m² et comprendra 110 places, dont 98 perméables.

Il y sera implanté un espace pour stationner les vélos.

| | |
|--|-----|
| NOMBRE TOTAL DE PLACES DE STATIONNEMENT | 110 |
| • Places perméables = 89,1% | 99 |
| • Dont places réservées aux personnes à mobilité réduite | 3 |
| • Dont places réservées aux familles avec enfant(s) | 3 |
| • Dont places dédiées à l'alimentation des véhicules électriques | 6 |
| • Dont places pré équipées | 22 |
| • Dont places dédiées aux deux roues (Vélos et motos) | 8 |

- Les aménagements paysagers en pleine terre

Les espaces libres de constructions seront aménagés en espaces verts, selon le concept Lidl, permettant une véritable identité nationale de l'Enseigne. Ils représenteront **26,8%** de la surface foncière dédiée au projet. Les espaces verts seront composés de :

- Plantation de haies mixtes périphériques,
- Plantation de cépées graphiques en façade,
- Plantations de graminées et de vivaces couvre sol en entrée de site,
- Plantation de bosquets arborés sur l'arrière du site,
- Plantation d'arbres au cœur du parking pour éviter un effet de masse de l'aire de stationnement.

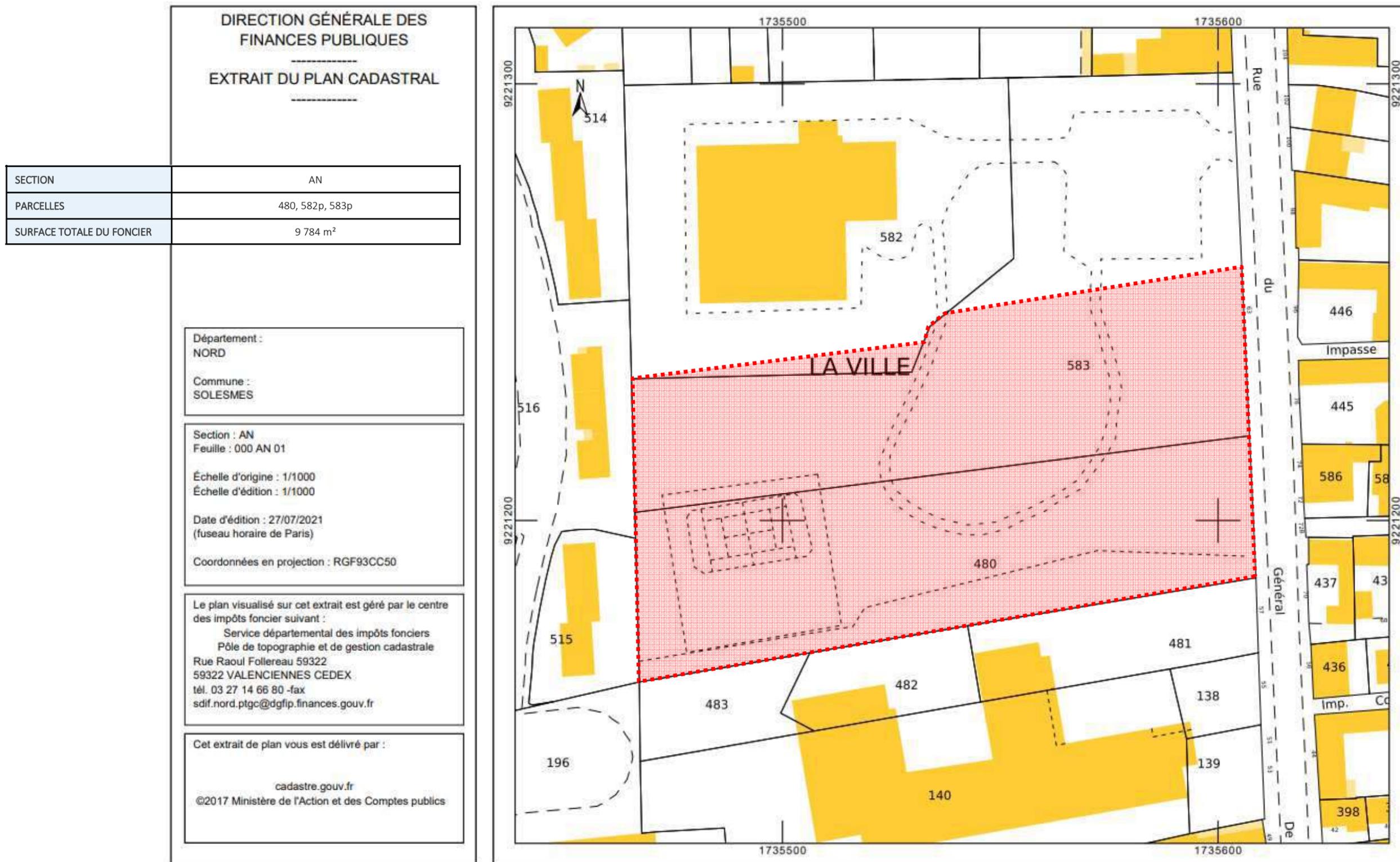
Le projet prévoit de planter 50 arbres en accord avec le PLU mais aussi en accord avec les intentions paysagères et écologiques mises en place. Le projet conserve également 7 arbres sur le périmètre d'intervention.

Le projet développe donc les aménagements en pleine terre suivants :

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| NOMBRE D'ARBRES PLANTÉS | 50 |
| SURFACE DES ESPACES VERTS FUTURS | 2 622 m ² |

II. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

C. Le projet - Le plan des parcelles



II. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

C. Le projet - Le plan de masse futur



II. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

C. Le projet - Le plan d'organisation sur la parcelle

1. Emprise du bâtiment, espaces verts et arbres



Surface espaces verts = 2 622 m²
Dont 57 arbres haute tige (50 plantés et
9 conservés)

Emprise au Sol = 2 400 m²
Surface de plancher = 2 210 m²

II. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

C. Le projet - Le plan d'organisation sur la parcelle

2. Aire de stationnement et zone de livraison



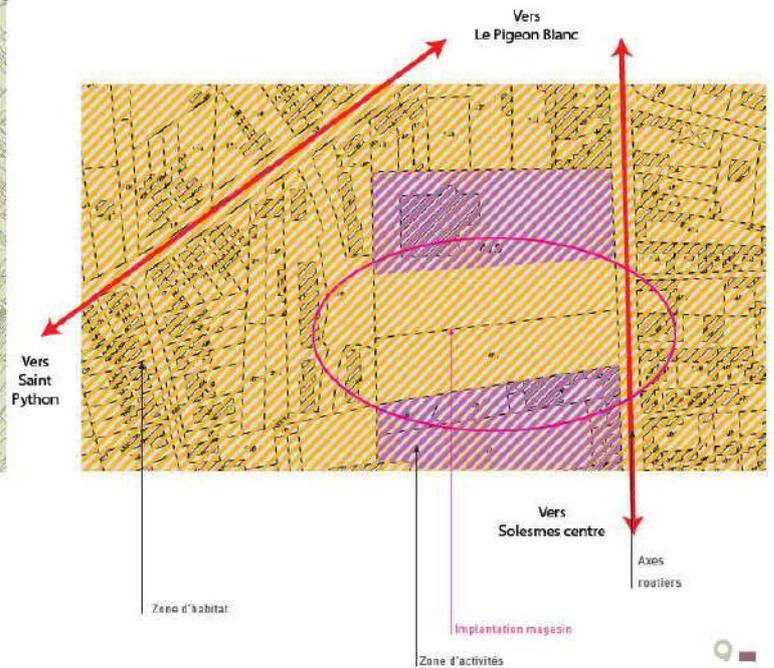
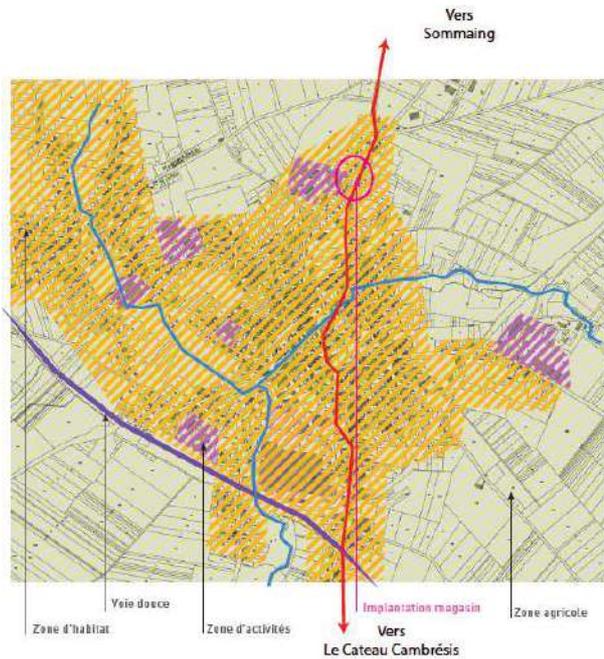
 Zone et aire de manœuvre des livraisons = 157 m²

 Zone de stationnement et de circulation des véhicules légers = 4 605 m²

I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

C. Le projet

• Insertion paysagère

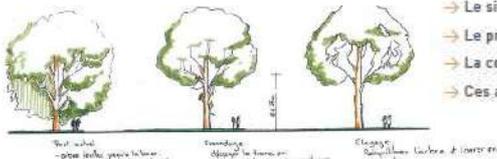


L'ESSENTIEL : LE SITE EST IMPLANTÉ EN PÉRIPHÉRIE NORD DE LA VILLE DANS UNE ZONE MIXTE

- le site est implanté sur un axe principal de la commune, la D958
- le site se situe dans une zone mixte, principalement composée d'habitat.
- le site actuel est occupé par le centre sportif de loisirs et de détente, avec notamment, un mini-golf.

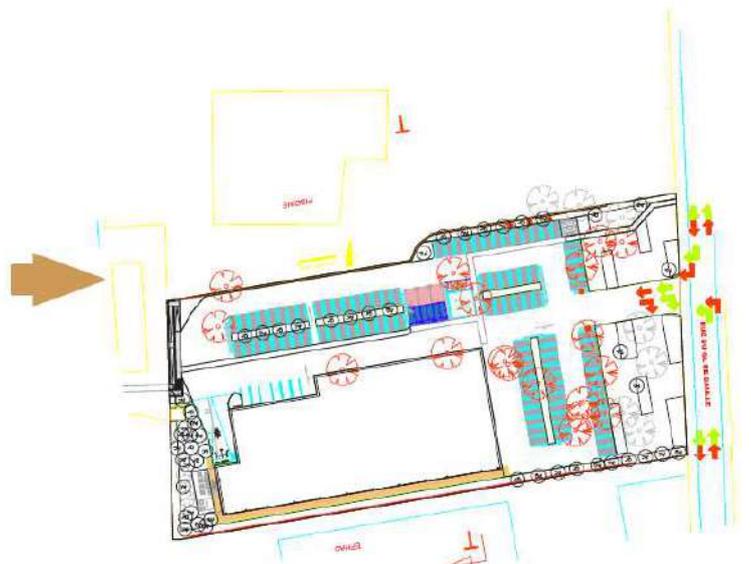
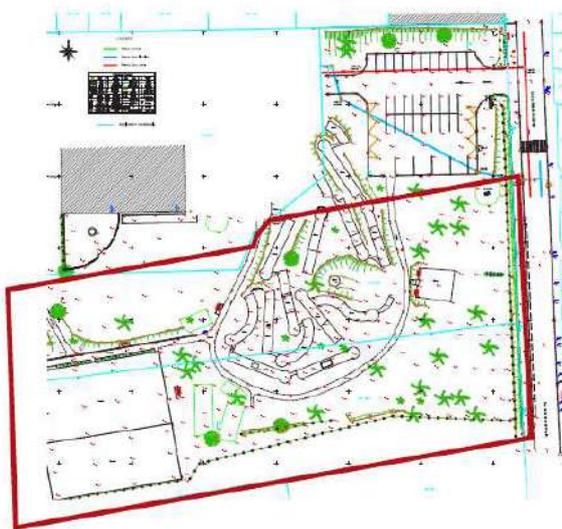
Le patrimoine arboré Synthèse

Pratiques mises en place pour la taille et l'émondage :



L'ESSENTIEL

- Le site dispose de 33 arbres de grande envergure mais de nature horticole, sans intérêt local.
- Le projet prévoit la conservation de 5 arbres en front à rue et de 2 arbres en font de site.
- La conservation de ces arbres offrira une présence arborée mature dans ce projet nouvellement créé.
- Ces arbres feront l'objet d'une taille et/ou d'un émondage afin de leur redonner une forme naturelle.

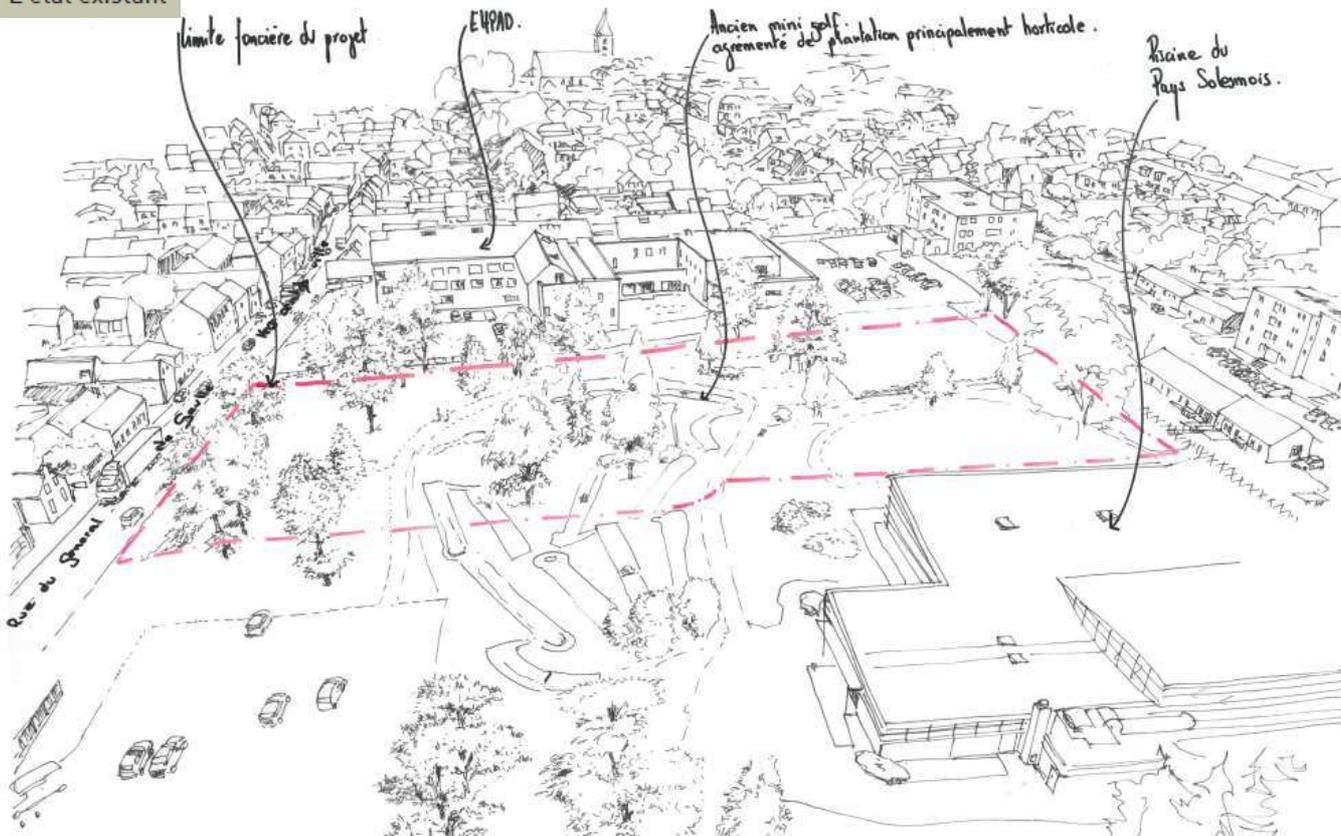


I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

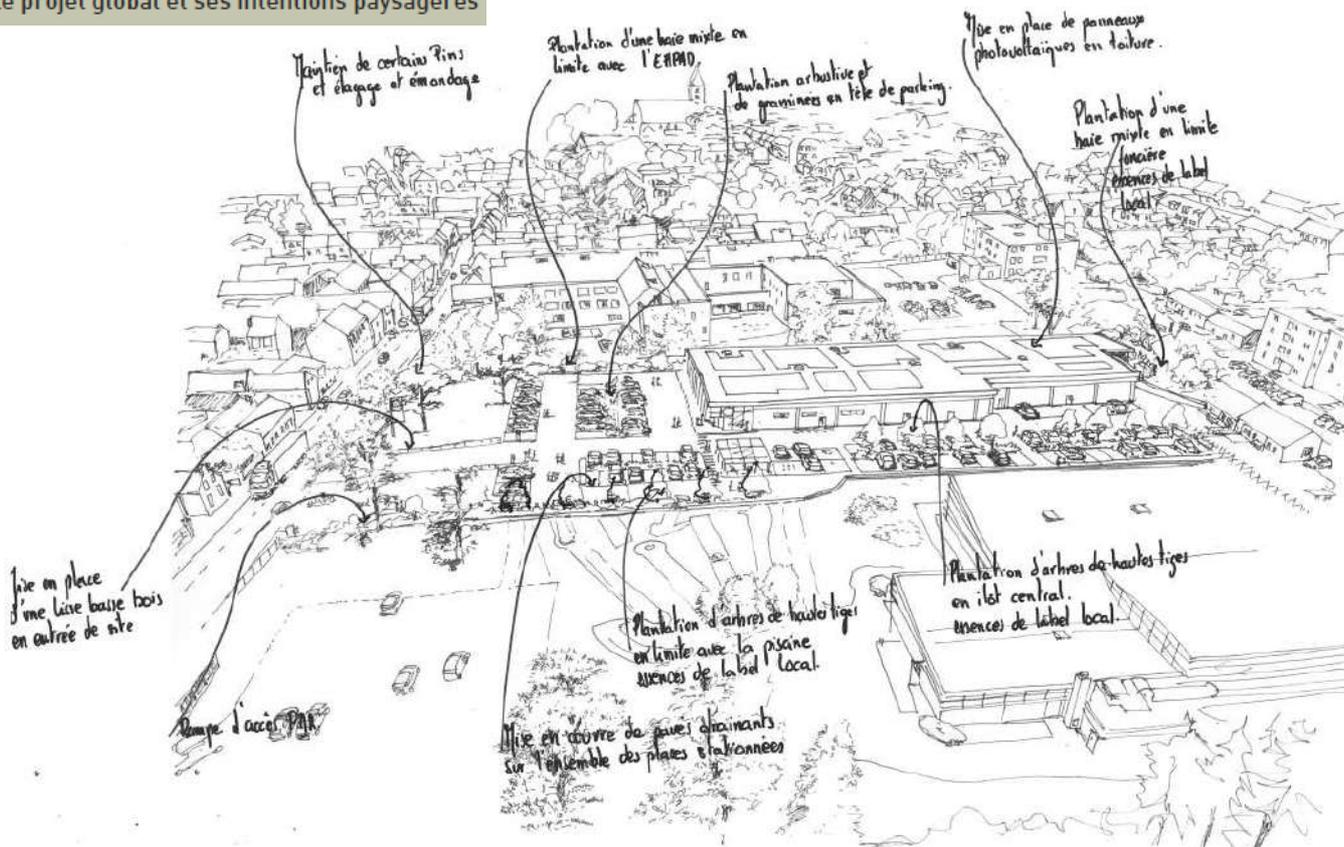
C. Le projet

- Insertion paysagère

L'état existant



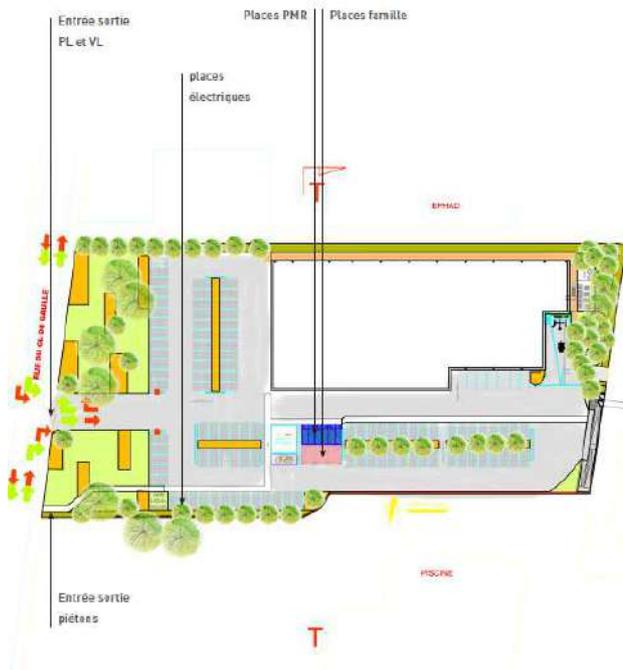
Le projet global et ses intentions paysagères



I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

C. Le projet

Les objectifs ciblés des espaces verts



- Acer campestre*
- Pinus avium* - espèces multitronc
- Alnus glutinosa*
- Quercus robur*
- Salix alba 'Limpricht'* - espèces multitronc
- semis de prairie
- Plantations à fibres
Perovskia atriplicifolia
Euphorbia scoparia
Carex flacca
Impatiens cylindrica 'Red Baron'
Pennisetum alopecuroides
Paillassage
- Zones arbustives
Viburnum opulus
Carpinus betulus
Ligustrum vulgare

L'ESSENTIEL :

- Le projet prévoit une implantation du bâtiment en retrait de l'espace public.
- Le projet développe 110 places de stationnement dont :
 - 3 places PMR
 - 3 places famille
 - 4 places électriques
- Des stationnements vélos et deux roues sont prévus
- 2 accès est prévu depuis la rue François de Tesson :
 - Accès VL
 - Accès PL
 - Accès piétons séparé
- Le projet prévoit de planter 50 arbres en accord avec le PLU mais aussi en accord avec les intentions paysagères et écologiques mises en place. Le projet conserve également 7 arbres sur le périmètre d'intervention et 2 voisins.

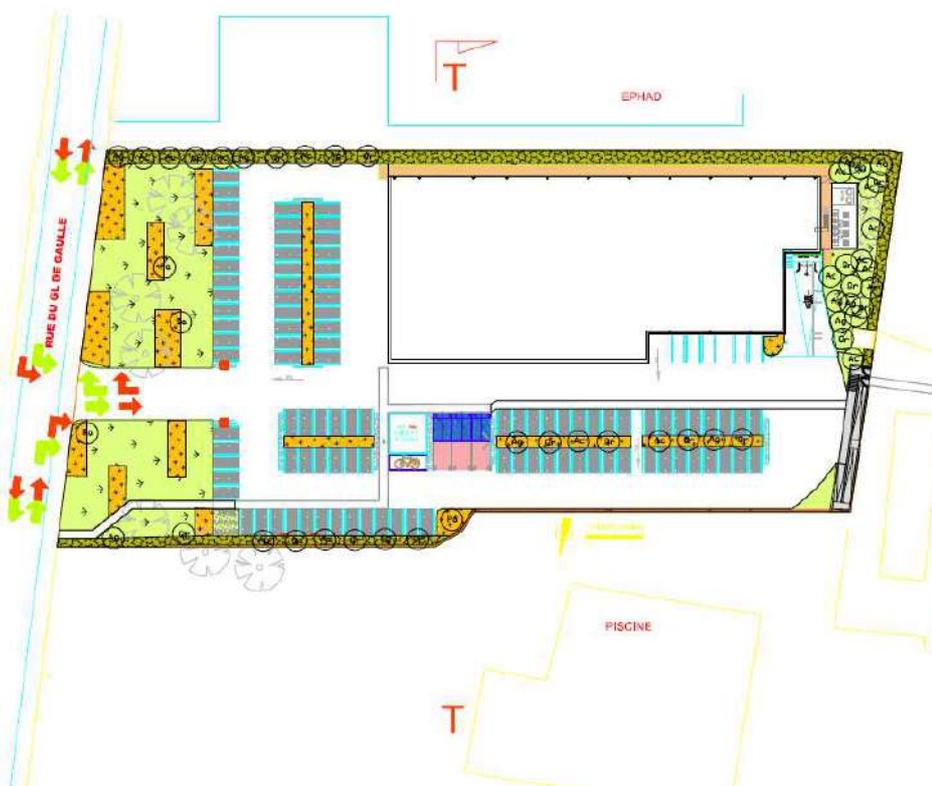
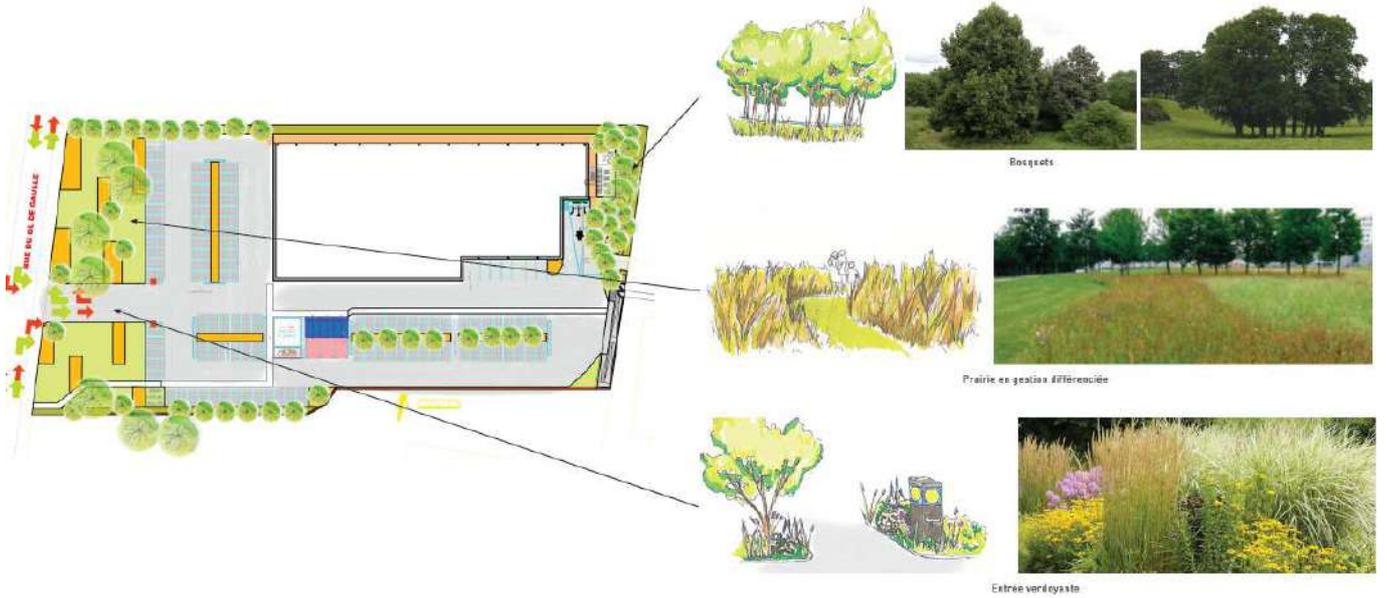


- Halle mixte périphérique
- Cépage graphique on façade
- plantation d'arbres au coeur du parking
- plantation de graminées et de vivaces en œuvre sol
- Conservation d'arbres de grand gabarit existant sur le site
- Création de bosquets arboreux

14

I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

C. Le projet



- ⊖ Acer campestre
- ⊖ Prunus avium - cépées multitronc
- ⊖ Alnus glutinosa
- ⊖ Quercus robur
- ⊖ Salix alba 'Limpeur' - cépées multitronc



soins de prairie

Plantations à fleurs
 Parovelia stipulefolia
 Euphorbia scorpis
 Gaura litchfieldii
 Ingerata colchica 'Red Bells'
 Pennisetum alpestris
 Pailage

Zones arbustives
 viburnum opulus
 Cornus betulus
 Ilex vulgaris

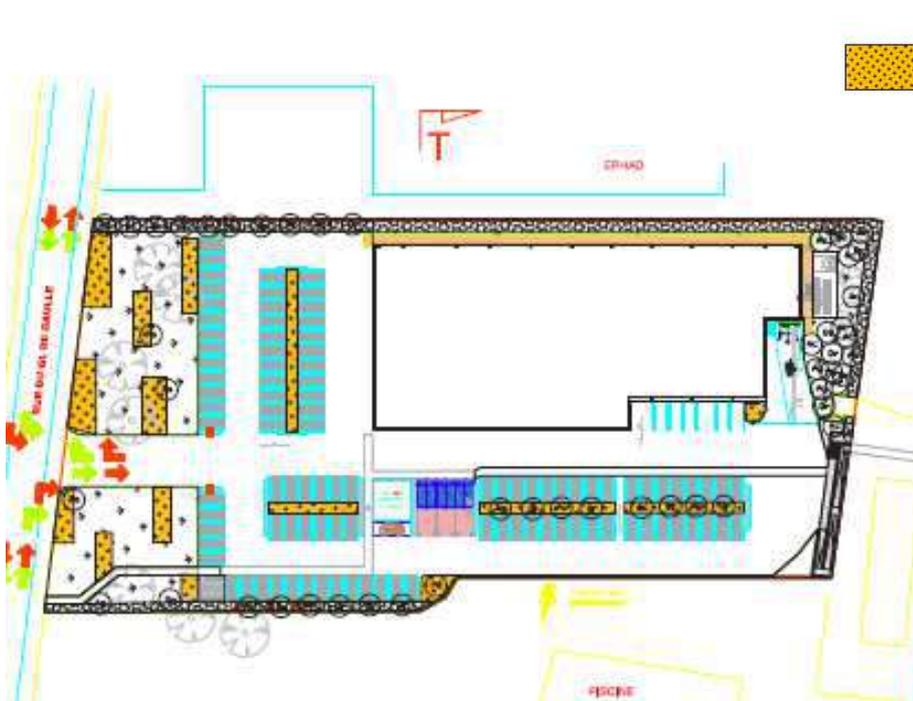
L'ESSENTIEL : UNE PALETTE VÉGÉTALE ÉTABLIE SUR LES CARACTÉRISTIQUES CLIMATOLOGIQUES ET ÉCOLOGIQUES DE LA ZONE D'IMPLANTATION EN COORDINATION AVEC LES RECOMMANDATIONS DE LA LISTE DES VÉGÉTAUX SAUVAGES ET IRRIGÈNES DE SEINE-ET-MARNE.

INTÉRÊT AUTOMNALE FLUIDITÉ
FEUILLAGES PERSISTANTS
EFFET DE MASSE MOUVEMENT
FLORAISONS ORIGINALITÉ

I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

C. Le projet

Plantations de massifs en entrée et sur le parking



Plantations à fleurs
Perovskia atriplicifolia
Euphorbia scorparia
Gaura lindheimeri
Imperata cylindra 'Red Baron'
Pennisetum alupecuroides
Paillage

MASSIFS D'ESSENCES A FLEURS

Perovskia atriplicifolia
Euphorbia scorparia
Gaura lindheimeri
Imperata cylindra 'Red Baron'
Pennisetum alupecuroides
Paillage



Cytisus scoparius



Rosa arvensis

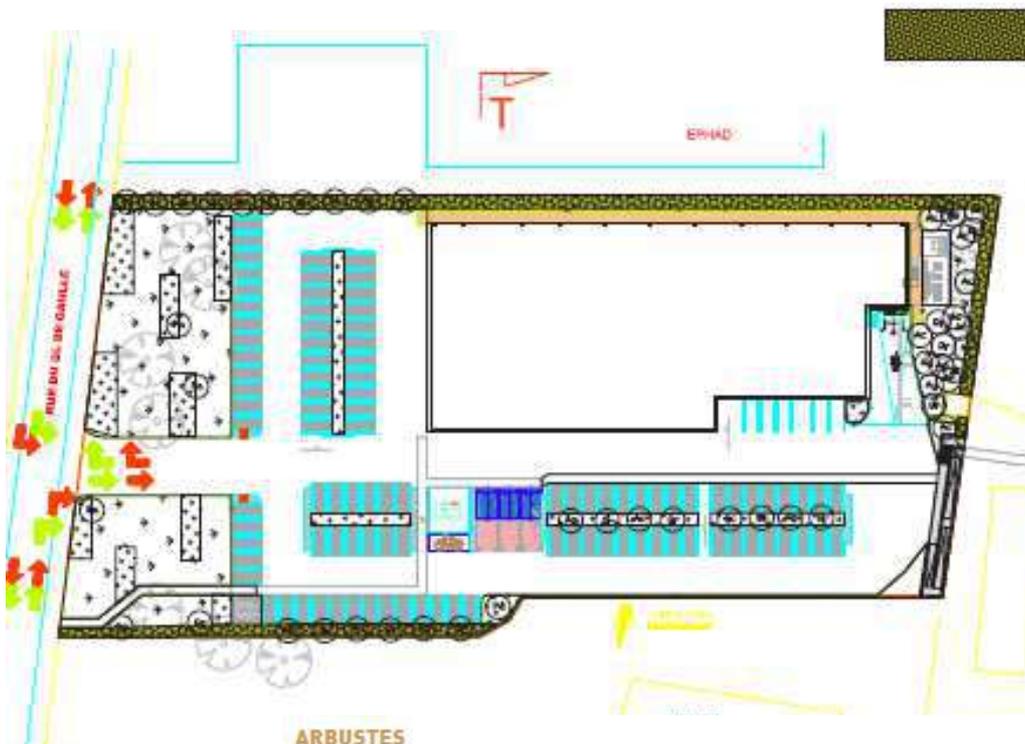


Euphorbia scorparia

I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

C. Le projet

Plantation des massifs arbustifs



Zones arbustives
viburnum opulus
Carpinus betulus
ligustrum vulgare

ARBUSTES

Ligustrum vulgare
Carpinus betulus
Viburnum opulus



Viburnum opulus



Carpinus betulus



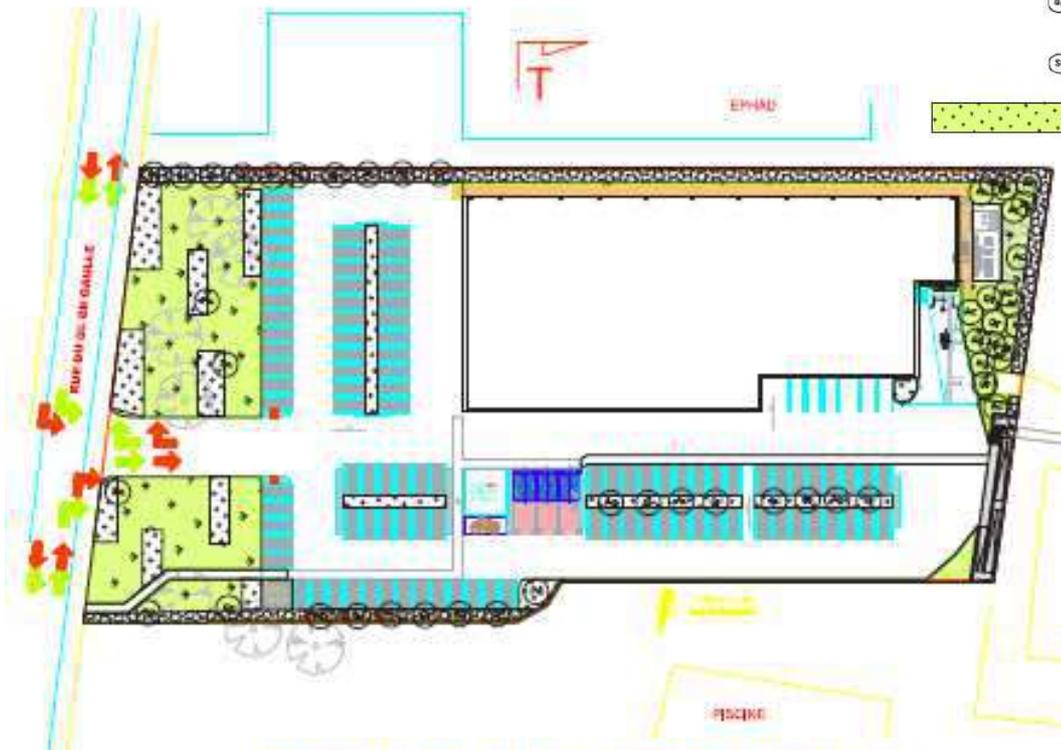
Ligustrum vulgare

I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

C. Le projet

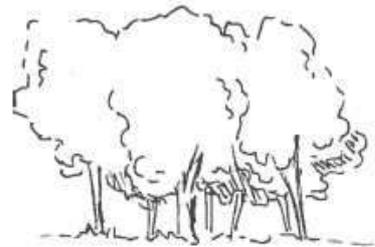
Plantation de la strate arborée et des pelouses

- Ac Acar campestris
- Po Prunus avium - cèpées multitronc
- Al Alnus glutinosa
- qr Quercus robur
- Sa Salix alba 'Limpde' - cèpées multitronc
- sem semis de prairie



STRATE ARBOREE, ENGAZONNEMENT ET PRAIRIE HUMIDE

- Acar campestris
- Quercus robur
- Salix alba 'Limpde'
- Alnus glutinosa
- prunus avium



Salix alba



Alnus glutinosa



Quercus robur

210407-SOLESMES -NOTICE-DE-PRESENTATION-PC01-29-08-21

NOTICE de PRESENTATION **PC 4**

Se reporter aussi aux plans.

PC1 CONSTRUCTION D'UN MAGASIN ET DE SON PARKING PAYSAGER MAGASIN SOLESMES 59 rue du général de Gaulle 59730 SOLESMES

Maître d'ouvrage : SNC LIDL
SNC LIDL DR25, Parc Actipôle de l'A2 – 59554 SALLY –LEZ-CAMBRAI

ETAT ACTUEL :

SITUATION

La parcelle objet du projet est située au 59 Avenue du Général de Gaulle à SOLESMES,
au NORD de la ville.
Ce site est situé le long de la rue du Général de Gaulle.



Vue de la cité Amboise Croisat



Vue de la rue du Général de Gaulle



Vue depuis la parcelle, future implantation du magasin

I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET

C. Le projet

210407-SOLESMES -NOTICE-DE-PRESENTATION-PC01-29-08-21

PAYSAGE Périphérique :

L'environnement autour du SITE :

- à l'OUEST, face au SITE, de l'autre côté de la rue, se dresse des maisons en front à rue.
- au SUD du SITE, contigüe au terrain, est implantée une piscine et son parking.

Des accès sont existants entre ces deux sites.

- à l'EST, est construite la cité Ambroise Croizat.
- au NORD, en contrebas de la parcelle, se dresse l'EHPAD Résidence Florence NIGHTINGALE.

PAYSAGE du SITE :

Le site actuel est composé d'une partie des équipements extérieurs inutilisés du centre sportif.

La parcelle présente des différences de niveaux.

A l'EST, depuis la rue, un talus permet de rejoindre le niveau de l'assiette générale du projet (+4m environ).
Le terrain présente ensuite une légère pente vers la limite OUEST (Cité Ambroise Croizat) (+5m environ par rapport au niveau altimétrique de la rue du général de Gaulle).

Le site présente également un dénivelé sur la limite SUD. Un talus sépare actuellement la parcelle et l'EHPAD situé en contre bas.

Au NORD, une légère pente rejoint le niveau plus haut de la piscine.

Pour une plus grande compréhension, ci-dessous la photo satellite du site actuel :



ETAT ACTUEL Photos se reporter aux planchers PC6 et 7

NOTICE PROJET :

OBJET DU PROJET

Le PROJET a pour objectif l'installation d'un nouveau magasin sur la commune de Solesmes.
Le PROJET est une construction neuve d'un magasin d'une emprise de 2 400m² environ et son parking paysager de 110 places. Le choix d'édifier un nouveau bâtiment répond au dernier cahier des charges du demandeur, que ce soit en termes de qualité de construction de type « traditionnelle », en confort pour la clientèle, pour le personnel, mais aussi en termes d'économie d'énergie.
De plus, l'ensemble de la conception a pour objectif d'apporter au personnel un bâtiment leur facilitant le travail et garantissant leur sécurité, il en est de même pour les fournisseurs.

IMPLANTATION BÂTI :

Le projet est constitué d'un parking paysager et d'un bâtiment, l'ensemble est totalement clôturé.
Le PROJET est implanté en retrait de la rue dans l'alignement des bâtiments voisins.
Le bâti est calé latéralement en fond de parcelle pour sécuriser et s'affranchir de nuisances.
Le projet est en simple RDC.
Le niveau du sol fini du bâtiment est situé à +84.50 point altimétrique géomètre, soit à -0.50m du terrain naturel.
Cette implantation du bâtiment se justifie pour l'impact des façades vis-à-vis du paysage décrit ci-dessous.
La parcelle sera accessible pour les automobilistes et les piétons depuis la rue du Général de Gaulle.
Un accès piétons uniquement donnera accès au site depuis la cité Ambroise Croisat.
Le bâtiment présente une toiture terrasse permettant l'installation de panneaux photovoltaïques.

TRAITEMENT DES ESPACES VERTS :

(Mission à la charge du Paysagiste « Autrement dit »)

Le projet présente une palette végétale sur les caractéristiques climatologiques et écologiques de la zone d'implantation. Les essences sont issues de celles précisées dans le PLU. Des essences locales seront utilisées. Le terrain est planté d'une cinquantaine d'arbres, et la surface de pleine terre représente au total 27% de la superficie totale du terrain.

Le traitement des espaces verts est exécuté par le paysagiste Autrement Dit.

Les limites de la parcelle sont clôturées et doublées par un cordon végétal constitué de haies d'essences locales.

Se reporter au plan masse 1/500 qui présente les types de clôtures suivant les limites.

Des murs de soutènements permettront d'obtenir un terrain visuellement plat et de marquer la limite avec les parcelles voisines.

Le parking pour les automobiles est planté d'arbres.

Les îlots centraux sont plantés de quelques arbres différents de ceux en alignement.

Les places sont exécutées en pavage perméables.

En arrière de parcelle l'ensemble du bâti est cerné par des haies bocagères.

L'ensemble des espaces verts seront traités et gérés par l'agence de Paysagiste ADpaysage

TRAITEMENT Façades & Bâti

Deux façades s'ouvrent sur le SITE :

Les DEUX Façades (EST et NORD), visibles depuis la rue du Général de Gaulle, sont constituées par des murs maçonnés de couleur BRIQUE sombre surmontés d'une vature en aluminium (en parement du mur maçonné) de couleur GRIS Foncé (gris graphite).

La Façade (EST) s'ouvre sur la rue.

Cette façade est la vitrine du magasin, elle est totalement vitrée pour laisser entrer la lumière pour le confort intérieur, mais aussi pour « communiquer » avec le parking.

Cette vitrine est un MUR RIDEAU en ALUMINIUM toute hauteur de couleur GRIS Foncé (gris graphite).



PARTIE II

EFFET DU PROJET

sur l'environnement et la santé humaine

II. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

A. Cartographie des zones de protection de la faune et la flore

- Cartographie des zones de protection de la faune et de la flore



Le site n'est ni concerné par une zone Natura 2000, ni par un arrêté de protection de biotope.

Les zones de protection les plus proches sont :

1 - ZNIEFF de type 1 = 1 300 mètres au Sud : « Haute Vallée de la Selle en amont de Solesmes »

2 - ZNIEFF de type 2 = Aucune.

A noter que LIDL prend grand soin de choisir strictement **des essences végétales locales pour ces espaces verts**. Ce choix d'éléments qui s'intègrent parfaitement dans leur environnement géographique sont judicieux pour ne pas bouleverser les mécanismes de la vie naturelle locale, et notamment ceux des animaux qui se retrouvent face à des plantes qui leur sont familières.

Les arbres et les haies des projets LIDL, lieux de vie de multiples espèces d'insectes, fournissent également des abris naturels aux oiseaux qui y trouvent refuge et peuvent y nidifier.

II. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

B. Identification des risques

De manière générale, la commune de Solesmes peut être concernée par les risques suivants :

- Inondations,
- Transport de marchandises dangereuses.
- Mouvement de terrain
- Zone de sismicité modérée (3),
- Engins de guerre

Le projet a pris en compte ces éléments, au niveau de la conception de l'ouvrage et des aménagements à mettre en place (si nécessaire).

Les analyses actuelles montrent qu'il n'y a pas de mesures particulières à mettre en place au niveau du projet.

1. Risques naturels.

- Séismes :

- Localisation exposée aux séismes : Oui
- Type d'exposition : 3 - Modérée

Mouvements de terrain :

- Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500m : Non
- La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrains : Non (Prescrit le 19 juin 2001 et abrogé le 25 août 2015)

Site non compris dans les zonages du PPRNMT.

- Retrait-gonflements des argiles :

- Localisation exposée aux retrait-gonflements des argiles : Non
- Type d'exposition : Sans objet

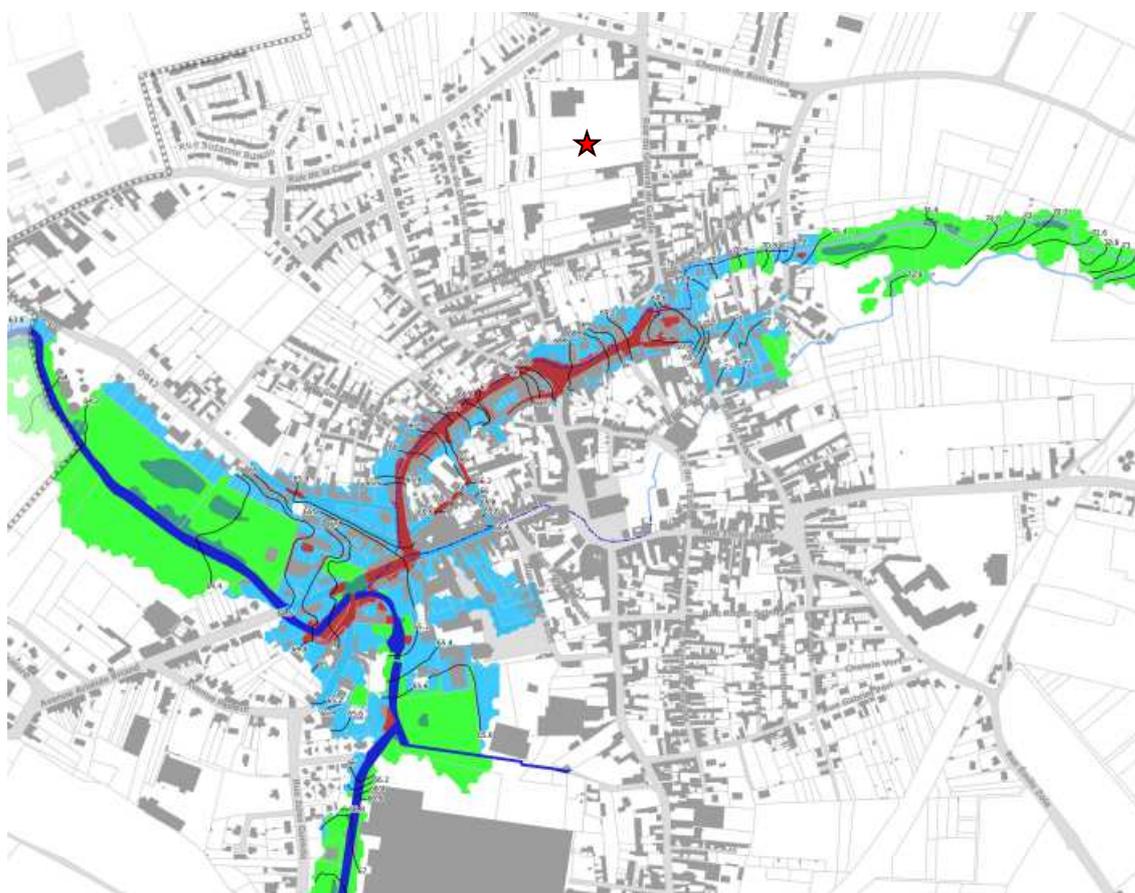
II. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

B. Identification des risques

- Inondations :

- Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non
- La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondations : Oui (De la Vallée de la Selle et de ses affluents - Approuvé le 16 juin 2017)

Ci-dessous la carte de zonage réglementaire.



Zonage réglementaire

| Enjeux PPR | Zone Non Actuellement Urbanisée (ZNAU)* | Zone Actuellement Urbanisée (ZAU)** |
|----------------|---|-------------------------------------|
| Aléa | | |
| Aléa Très fort | Zone vert foncé | Zone rouge |
| Aléa Fort | | |
| Aléa Moyen | Zone vert clair | Zone bleue |
| Aléa Faible | | |

★ PROJET

II. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

B. Identification des risques

2. Risques miniers.

- Cavités souterraines :

- Cavités recensées dans un rayon de 500m du projet : Non
- La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

3. Risques technologiques.

- Sites et sols industriels :

- Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL) dans un rayon de 500m : Non
- Ancien site industriel et activité de service (BASIAS) dans un rayon de 500 m : 7

- Canalisations de matières dangereuses :

- Canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000m : Non

- Installations nucléaires :

- Installations nucléaires dans un rayon de 10 km : Non
- Centrales nucléaires dans un rayon de 20 km : Non

- Installations industrielles :

- Nombre d'installations classées dans un rayon de 1000 m : 0
- Nombre d'installations rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m : 3

Source « www.georisques.gouv.fr »

II. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

C. Procédés pour limiter les effets du projet sur l'environnement

- La gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales de la toiture terrasse seront collectées puis infiltrées à la parcelle à travers une chaussée réservoir qui tamponnera les eaux pour les infiltrer.

Les eaux de ruissellement du PARKING pour les parties perméables seront infiltrées à travers le pavage et sa forme drainante. Des drains récupéreront ces eaux pour les déverser dans la chaussée réservoir.

Pour les surfaces non perméables, les eaux seront collectées par des avaloirs avec des filtres type ADOPTA ou similaire. Les avaloirs collecteront ces eaux pour les rejeter dans la chaussée réservoir.

La CHAUSSÉE RÉSERVOIR

La chaussée réservoir est exécutée sous le parking, les dimensions, la profondeur, et les caractéristiques répondront aux besoins d'infiltration des eaux pluviales de la toiture et des eaux de ruissellement.



II. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

C. Procédés pour limiter les effets du projet sur l'environnement

1. Recours à des produits et équipements de construction et de décoration durables dès la conception.

Pour la construction du projet de Solesmes, LIDL utilisera des matériaux de construction qualitatifs ainsi que du matériel technique de dernière génération. Couplé à une sur-isolation du bâtiment, cela permet de réduire au maximum les consommations d'énergie et donc de réduire l'empreinte carbone. Ci-après le détail des différentes installations mises en œuvre par LIDL à cet effet.

- Au-delà des exigences RT2012 :

La conception du projet a été pensée pour une performance énergétique supérieure à ce qu'impose la Réglementation Thermique 2012.

La RT 2012 définit les règles d'isolation, de ventilation et de mode de chauffage d'un bâtiment en établissant un seuil maximal pour:

- la consommation conventionnelle d'énergie primaire pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage : seuil de 400 kWh/m²/an.

- Le besoin bioclimatique conventionnel en énergie pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage artificiel : seuil de 205.

Sur ce magasin, l'étude thermique réalisée par un bureau d'études indique une surperformance par rapport à la RT2012.

Au-delà du respect de la réglementation, la politique de construction de l'enseigne est d'isoler au maximum les bâtiments.

En effet, l'énergie la plus facile à économiser est celle que l'on ne dépense pas.

Les principes d'isolation du bâtiment sont les suivants :

- L'isolation des longrines par l'extérieur.

Ce procédé permet de limiter les ponts thermiques (déperdition de la chaleur du bâtiment par des « fuites » vers l'extérieur). Moins de ponts thermiques égale moins de perte de chaleur, donc une consommation moindre.

Les plans de principe des magasins LIDL proposent une conception optimale de l'isolation du bâtiment basée principalement sur la suppression des ponts thermiques.



- L'isolation des façades par l'utilisation de briques en terre cuite ou en béton cellulaire.

Les briques en terre cuite (épaisseur de 37 cm) ou briques en béton cellulaire (épaisseur de 30 cm) ont des propriétés isolantes reconnues. La brique en béton cellulaire a un réel avantage car elle est recyclable à 81%. Ces matériaux sont liaisonnés à l'aide de colle, en lieu et place de l'utilisation traditionnelle de mortier.

Ce principe constructif permet de supprimer le pont thermique que constituait le centimètre de mortier entre chaque brique. La continuité de l'isolation est ainsi assurée. De la même manière, chaque poteau et linteau sont isolés.

Le béton cellulaire :

- matériau isolant
- matériau recyclable



II. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

C. Procédés pour limiter les effets du projet sur l'environnement

- L'isolation de la toiture par une couche de laine de roche de 20 cm d'épaisseur.

Le système de couverture pour le site de Solesmes est en membrane à base de polyoléfinés souples (FPO) posée sur un isolant rigide. Ce type de membrane a une durée de vie importante et résiste très bien aux rayons ultraviolets et à l'ozone. De plus, la membrane FPO est facile à recycler. Elle ne contient ni plastifiant, ni chlore, ni aucun autre halogène : elle est totalement respectueuse de l'environnement.

- Mur rideau en double vitrage isolant certifié.

Le sas d'entrée et le pignon avant du bâtiment sont entièrement vitrés. Le vitrage du mur rideau à isolation renforcée est composé d'un double vitrage SP10 (extérieur) et 44.2 (intérieur) et d'une lame d'air de 12mm minimum avec un remplissage à l'argon avec des coefficients de déperdition de chaleur imposés. Les vitrages, les menuiseries extérieures (locaux sociaux et surface de vente) ont également les mêmes caractéristiques que celui du mur rideau.

Grâce aux vitrages haute performance, les déperditions thermiques sont limitées de **37% en moyenne** par rapport à un double vitrage thermique.

Afin de protéger les salariés des rayons du soleil, la façade vitrée est équipée de brises soleil orientables commandés automatiquement en fonction de la position du soleil. Le facteur solaire imposé permet de réduire les consommations de climatisation de 5%, soit 13 MWh économisés tous les mois.



37% de déperditions thermiques
par rapport à un double vitrage
classique

- La structure porteuse.

La structure porteuse d'un magasin LIDL est généralement réalisée en éco-matériaux. Parfois dit « matériaux écologiques » ou « matériaux biosourcés », ce sont des matériaux de construction qui répondent aux critères techniques habituellement exigés (performances techniques et fonctionnelles, qualité architecturale, durabilité, sécurité, facilité d'entretien, résistance au feu et à la chaleur...), mais également à des critères environnementaux ou socio-environnementaux, tout au long de leur cycle de vie (de sa production à son élimination ou recyclage).

- La charpente bois.

Pour le supermarché de Solesmes, LIDL a opté pour une charpente bois. Ce matériau possède de nombreux avantages écologiques.

- Naturel, son bilan carbone est positif. En effet, le carbone qu'il absorbe compense de manière importante les émissions relatives à sa transformation,

- Valorisation facile en fin de vie.

À noter qu'en cas de démolition, 60% de la charpente bois est revalorisée comme matière première secondaire auprès des industries consommatrices.

- Une vêtiture en Alucobond.

Une partie des façades du projet est habillée de panneaux composites appelés Alucobond.

C'est un matériau léger composé de deux tôles d'aluminium et d'un noyau plastique. Il possède d'excellentes caractéristiques en termes de planéité, une grande résistance aux intempéries, aux vibrations et aux coups.

II. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

C. Procédés pour limiter les effets du projet sur l'environnement

- La mise en œuvre d'un Rooftop.

L'installation de chauffage et climatisation du supermarché inclut la mise en œuvre d'un Rooftop équipé de compresseurs permettant d'adapter la puissance absorbée en fonction des besoins du bâtiment.

Nous avons adapté la puissance de cet équipement en fonction du bilan thermique réglementaire RT2012 afin d'éviter toute surconsommation ou bien l'installation d'un équipement surdimensionné. C'est pourquoi deux modèles ont été référencés nationalement afin de couvrir l'ensemble des besoins.

Les coefficients de performance de ces machines sont de 3,43 et 3,51 > aux 3,25 des pompes à chaleur (PAC) et ce grâce à la technologie TRECO (récupération active d'énergie entre l'air rejeté et l'air neuf au moyen d'un système thermodynamique dédié).

Le Rooftop = Classe énergétique A
3 à 4kW thermique pour 1kW électrique

DRV à technologie Inverter
et boîtier centralisé CMB :

- ✓ Système breveté de récupération d'énergie pour production simultanée de climatisation et de chauffage,
- ✓ Technologie Inverter permet de faire fonctionner les compresseurs en fonction du besoin pour réduire la consommation énergétique,
- ✓ Coefficient de performance de 4,15 → 4kW thermique pour 1kW électrique consommé,
- ✓ Mode réduit de nuit pour plus d'économies d'énergie et de confort.

- L'installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) pour le traitement de l'air.

Le renouvellement de l'air, ainsi qu'une partie du chauffage et de la climatisation sont assurés par une Centrale de Traitement d'Air (CTA) à double flux avec récupération d'énergie.

En résumé, l'énergie récupérée de l'air repris des locaux est réinjectée dans l'air neuf.

- ✓ Échangeur rotatif à haut rendement : Classe d'énergie A.
- ✓ Ventilateurs à moteurs à commutation électronique EC permettant d'économiser jusqu'à 50% d'énergie par rapport aux moteurs AC traditionnels

- L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture

LIDL mettra en place une toiture dotée de panneaux photovoltaïques sur environ 860 m², espérant ainsi couvrir une partie des besoins en électricité du supermarché.

II. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

C. Procédés pour limiter les effets du projet sur l'environnement

2. Gestion responsable de l'éclairage en magasin :

- Des équipements 100% LED.

Pour concilier confort visuel et attitude responsable face à l'environnement, LIDL développe un système d'éclairage intérieur comme extérieur en total « Full LED ». Sur la surface de vente, ce dispositif permet une réduction de la consommation d'énergie.

- Une durée d'éclairage contrôlée.

Par ailleurs, la durée de l'éclairage sera dimensionnée en fonction de l'activité :

- 1/3 de l'éclairage s'allumera automatiquement à l'arrivée du personnel le matin,
- les 2/3 restants s'allumeront lors de l'ouverture du magasin.

Aucun éclairage extérieur n'est allumé durant la nuit, et l'éclairage des réserves, du quai et des locaux sociaux s'effectuera par détecteur de présence.



Extinction des enseignes :
13 000 kWh/an/magasin
d'économie



3. Gestion des nuisances

- Les nuisances lumineuses

En plus de limiter la consommation d'énergie, l'éclairage des bâtiments LIDL est conçu de manière à limiter les nuisances lumineuses. Le magasin et ses aménagements ne sont pas éclairés en permanence. L'éclairage extérieur du magasin (enseignes, candélabres et lampes extérieures) s'allume à 5h30 du matin, peu avant l'arrivée du personnel, et s'éteint automatiquement le soir peu après le départ du personnel. En magasin, à l'arrivée du personnel, 1/3 de l'éclairage se met en marche automatique. Les 2/3 restants s'allument lors de l'ouverture du magasin au public. A noter de plus que le magasin bénéficie de la lumière naturelle au travers des exutoires de fumée et des larges façades vitrées.

- Les nuisances olfactives

La principale nuisance olfactive pouvant résulter de l'activité du magasin est celle des ordures. Avec sa stratégie Zéro déchet, LIDL supprime cette nuisance. En effet, dans un premier temps, l'ensemble des déchets et matières valorisables sont triés dans chaque magasin par les collaborateurs. Ensuite, tous ces déchets et matières valorisables sont renvoyés sur les plateformes logistiques LIDL pour un traitement centralisé adapté. Cette gestion a deux avantages majeurs :

- la limitation des émissions de gaz à effet de serre avec la suppression des collectes en porte à porte,
- l'amélioration de l'hygiène aux abords des magasins avec l'absence de bacs poubelles stationnés sur la voie publique.

De plus, la massification des différents types de déchets sur nos plateformes permet de trouver de nouveaux débouchés avec des acteurs locaux en matière de valorisation, en particulier par voie de méthanisation ou compostage de nos biodéchets.

II. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

C. Procédés pour limiter les effets du projet sur l'environnement

3. Gestion des nuisances

- Les nuisances sonores

Le magasin LIDL est un point de vente de proximité, et peut donc se retrouver proche de lieux d'habitation. Pour éviter les nuisances sur ses voisins, l'enseigne met en place des mesures telles que les suivantes :

- Une livraison du magasin par le biais de camions et équipements (transpalettes) certifiés PIEK (Camions et équipements silencieux) : c'est une certification décernée aux camions et équipements respectant un seuil d'émission sonore inférieur à 60 décibels (l'équivalent d'une discussion entre 2 personnes) avec la pondération A de la norme CEI 61672-1.

- Les parois intérieures et extérieures sont conçues afin que le niveau sonore dans le magasin respecte les règles en vigueur

II. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

D. Les flux de déplacement

- Les flux de véhicules légers induits par la clientèle

Une étude trafic a été effectuée par le cabinet BERIM pour valider le bon fonctionnement viaire du secteur suite au projet. Il faut noter que suite aux discussions avec la Mairie de Solesmes, LIDL propose l'aménagement d'un tourne à gauche en entrée et en sortie afin de sécuriser l'accès au projet. Cet aménagement a été inclus dans l'étude trafic qui ne révèle pas de répercussion sur la fluidité du trafic suite au projet présenté.

Les principaux éléments de l'étude sont présentés ci-dessous et pages suivantes.

0.1. Objectifs et hypothèses

Objectif de la mission :

La mission, aux côtés de BERIM, en charge des études d'aménagement du site, consiste :

- au cadrage des situations actuelle et future,
- à la **génération de trafic liée au nouveau magasin Lidl**,
- à des **préconisations d'aménagement** des accès et sorties du parking Lidl projeté

Hypothèse :

Travail sur la base :

- De **plans du magasin projeté**, notamment «VRD_AVP_0001_2021_06_14_gestion_hydraulique_Lidl», fourni le 22 Juin 2021.
- D'un **comptage automatique de trafic** réalisé du 25 février au 02 mars 2020, sur la rue du Général de Gaulle, quelques centaines de mètres au Nord du Lidl projeté (en direction de Valenciennes), mais sans carrefour majeur entre le magasin et le point de comptage.

Nota : les volumes de trafic seront exprimés en unités de véhicules personnels (UVP), une unité considérant chaque véhicule comme un nombre équivalent de voiture individuelles (1 véhicule léger = 1 uvp, 1 poids-lourd = 2 uvp, 1 deux-roues = 0,3 uvp)

Périmètre d'étude :

L'étude est ciblée sur :

- **L'intersection entre la rue du Général de Gaulle (RD942) et l'accès au Lidl,**
- La section de la **rue du Général de Gaulle (RD942)** à proximité de cet accès Lidl.



II. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

D. Les flux de déplacement

I.2. Trafics existants (1/2)



Accès au Lidl – Rue du Général de Gaulle

Les plans fournis montrent l'implantation du magasin Lidl sur une parcelle aujourd'hui végétalisée.

Les plans montrent **un changement de l'infrastructure routière** liée à la création du carrefour d'accès vers le nouveau magasin Lidl. En effet, une **voie centrale sera créée** au droit de l'accès au parking, servant de **voie de tourne-à-gauche en amont** et de **voie de réinsertion en aval**.

D'après les plans, l'**accès et la sortie du parking seront possible depuis les deux sens de circulation**.

La **rue du Général de Gaulle** est une **voirie départementale (RD942)** en légère montée vers le Nord, à **2x1 voies séparées par une ligne discontinue**. Elle est un **axe important de la commune**, présentant à la fois des fonctions de **transit intercommunal**, de **desserte des pôles communaux** et de **voie locale** (desserte résidentielle, stationnement).

La **voirie est quelque peu routière** (voies larges, axe structurant) mais s'inscrit dans un **environnement résidentiel périurbain** (maisons individuelles en bord de chaussée, stationnement à cheval sur le trottoir et la chaussée).

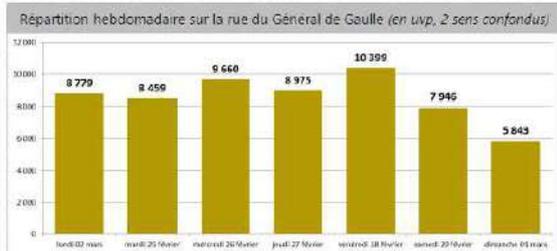
TMJA (trafic moyen journalier annuel)

Les **8 147 véhicules/jour** (8 580 vvp/j) relevés au cumul des deux sens de circulation sont plutôt élevés mais cohérents pour une **voirie structurante cumulant voie locale et transit** (itinéraire hors autoroute entre Valenciennes et Saint-Quentin).

Répartition hebdomadaire

D942 : les trafics sont relativement stables du lundi au vendredi (de près de 8 500 à 10 400 vvp/j), mais varient plus fortement autour du weekend, avec :

- **le jour le plus chargé le vendredi** : près de 10 400 vvp/j sur 2 sens cumulés,
- des trafics légèrement en-deçà le samedi : près de 7 950 vvp/j sur 2 sens cumulés, soit 75% du maximum,
- des flux nettement plus faibles le dimanche : moins de 6 000 vvp/j au cumul des 2 sens, soit 55% du maximum.



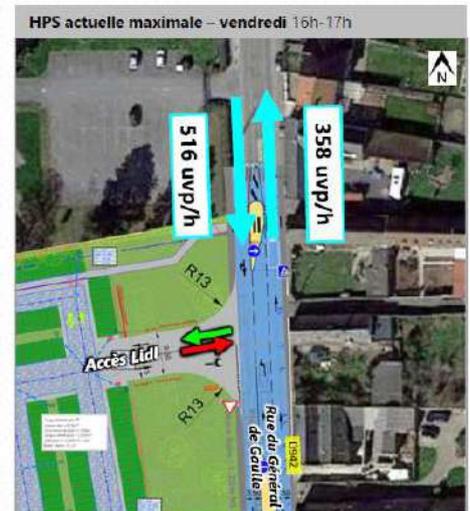
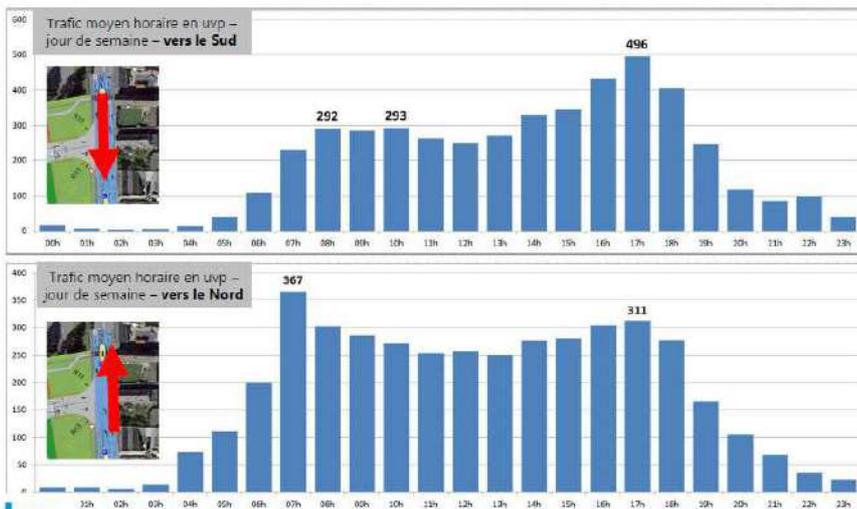
I.2. Trafics existants (2/2)

Répartition horaire

Rue du Général de Gaulle (D942) : il est observé des flux pendulaires en semaine avec un trafic élevé en direction du Nord et de Valenciennes le matin, et un trafic retour depuis Valenciennes le soir :

- **HPM** : Une pointe marquée en sens Sud → Nord, avec un maximum à 367 vvp/h (07h-08h). Une montée en charge plus faible et plus répartie en sens Nord → Sud (environ 290 vvp/h de 08h à 11h).
- **HPS** : Une heure de pointe marquée et plus importante en sens retour en sens Nord → Sud avec 496 vvp/h (17h-18h), une pointe moins marquée et plus répartie en sens Sud → Nord (311 vvp/h de 17h à 18h).

A noter que le **trafic faiblit peu entre les 2 heures de pointe**. L'**HP la plus élevée est l'HPS du vendredi (16h-17h)**, avec 516 vvp/h en sens Nord → Sud et 358 vvp/h en sens Sud → Nord



II. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

D. Les flux de déplacement

I.3. Caractéristiques dimensionnantes du Lidl projeté

Clientèle projetée du Lidl (données Lidl et hypothèses BERIM cohérentes pour un magasin Lidl de cette taille) :

- Hypothèse de 3 000 clients/semaine sur 6 jours (donnée Lidl) pour le futur magasin
- Plage d'ouverture 8h30 – 19h30 du lundi au samedi, avec la répartition de clientèle suivante :
 - journalière (données Lidl ; pourcentage journalier par rapport à la clientèle semaine) : lundi au jeudi : 15 à 17% ; vendredi 17% ; samedi 18%
 - horaire (hypothèses berim en heure de pointe : pourcentage de l'HPS par rapport à la clientèle journalière) : semaine : 10% ; vendredi : 15% ; samedi : 22% (hypothèses de fréquentations maximales, correspondant à la génération de trafic la plus défavorable).
- Part modale VP (véhicule personnel) = 90% (hypothèse maximaliste mais réaliste pour un magasin implanté le long d'une voirie structurante en milieu urbain peu dense et accessible en modes actifs)

Caractéristiques du magasin projeté (données Lidl)

- Surface de vente : 995 m²
- **110 places de parking**

Fonctionnement magasin projeté (hypothèses berim cohérentes pour un magasin Lidl de cette taille)

- Flux logistiques : 1 camion 38T / jour, entre 22h et 8h pour les livraisons,
- Environ 12 employés maximum, avec 2 équipes de 6 postées de 7h à 14h et de 14h à 21h, sans mouvements aux heures de pointe du soir.

II.1. Trafic généré par le nouveau Lidl

Méthodologie de calcul

La génération de trafic évaluée à partir des hypothèses de clientèle du nouveau magasin Lidl étant moins importante – et donc moins défavorable – que la **génération de trafic évaluée à partir des hypothèses de stationnement du futur magasin Lidl**, cette dernière sera privilégiée pour les calculs de capacité projetée de l'accès au parking Lidl (cf. détails en annexes).

Hypothèses d'affectation du trafic (cf. détails en annexe)

La provenance des usagers du futur Lidl a été déterminée par BERIM au vu de la position du magasin dans la commune de Solesmes, et par rapport aux communes alentours. Il est ainsi attendu que :

- **20 % des clients soient originaires du Nord** (Nord de Solesmes, Vertain, Romeries, ...). Ils entrent sur le parking en tourne-à-droite, et sortent en tourne-à-gauche, en utilisant le prolongement de la voie centrale pour sortir du parking en 2 temps.
- **80 % des clients soient originaires du Sud** (Solesmes-Centre et communes plus au Sud). Ils entrent sur le parking en tourne-à-gauche via la voie centrale et en sortent en tourne-à-droite.

Trafic généré (cf. détails en annexe)

Il est ainsi retenu, en entrée et en sortie pour les heures de pointe du vendredi soir (HPS la plus chargée de la semaine), et du samedi soir, un **trafic généré par le magasin Lidl projeté** de :

- **154 uvp/h (en entrée ET en sortie) à l'HPS du vendredi soir**
- 176 uvp/h (en entrée ET en sortie) à l'HPS du samedi soir

Capacité du parking

Avec une durée des achats de 30 min, le parking de 110 places peut donc accueillir un maximum théorique de 220 véhicules sur une heure. **Cette capacité est suffisante** pour absorber la demande prévue pendant la pointe du samedi après-midi (176 véhicules).



II. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

D. Les flux de déplacement

II.2. Impacts des trafics générés (1/2)

Hypothèses générales

Les **impacts sont principalement calculés pour l'HPS du vendredi soir**, qui est l'heure la plus critique car concentrant un grand nombre de flux domicile-travail, loisirs et achats (l'heure de pointe du samedi après-midi est plus marquée en terme de clientèle, mais il y a moins d'usagers « standards » sur le réseau routier).

Hypothèses en axe

En milieu périurbain les **seuils pratiques de capacité** pour des routes départementales structurantes telles que la rue du Général de Gaulle se situent autour de **800 UVP par heure et par voie**.

Pour information les seuils théoriques sont de 1 800 v/h et par voie au maximum (débit en section courante sans intersection) et d'environ 1 200 à 1 500 v/h maximum en urbain.

Impacts en axe

Du fait de la provenance de la clientèle, les trafics projetés montrent des **volumes de trafic légèrement plus élevés au Sud de l'accès au Lidl** qu'au Nord.

Il est ainsi attendu des **réserves de capacité pratiques sur la section courante au Sud de l'accès** (côté commune de Solesmes) :

- **Acceptables à limitées le vendredi** (40% en provenance du Sud mais seulement 15% en provenance du Nord, dans le cas le plus défavorable)
- **Bonnes le samedi** (35% à 45% dans les 2 sens, pour les cas les plus défavorables)

Quelques ralentissements en axe sont donc envisageables de façon très limitée et ponctuelle à l'HPS du vendredi, principalement au Sud du magasin Lidl, plus exposé aux forts trafics.

Nota : Ces éventuels ralentissements apparaîtront principalement sur la voie en sens Nord – Sud, du fait de trafics légèrement plus élevés à l'HP du soir.



II.2. Impacts des trafics générés (1/2)

Sortie du parking Lidl sur la rue du Général de Gaulle (1/2)

Avec les hypothèses de génération de trafic retenues, **la période critique est l'heure de pointe du vendredi soir, entre 16h et 17h**.

Nota : l'HPS du samedi étant presque aussi critique que celle du vendredi, les conclusions sur cette la pointe du vendredi sont également applicables à la pointe du samedi.

Le mouvement le plus contraint est le tourne-à-gauche (en deux temps) en sortie du parking Lidl. Ce mouvement représente 31 véhicules à l'heure de pointe projetée.

Le projet prévoit l'**aménagement d'une voie centrale dédiée** au niveau de l'accès au parking, pour en faciliter l'entrée et la sortie. Cette voie permettrait notamment **une sortie en tourne à gauche en plusieurs temps** :

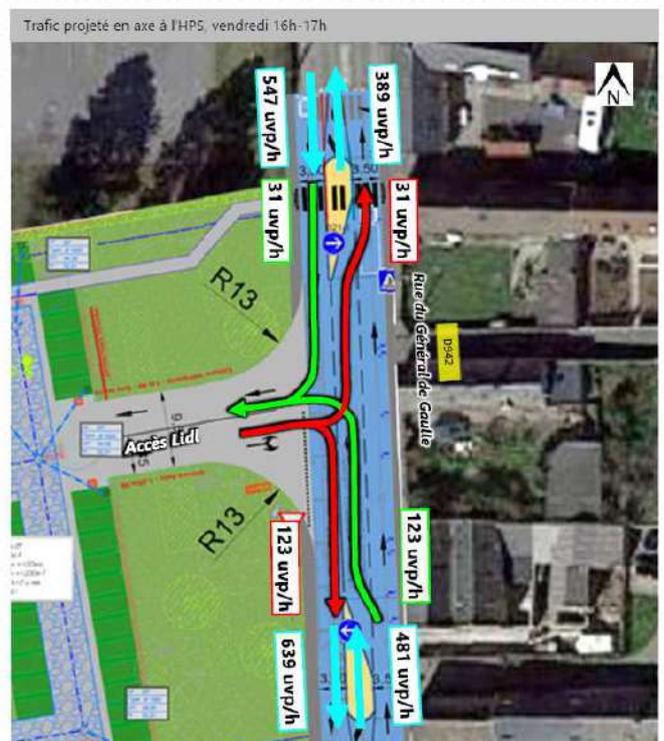
- Traversée de la voie en sens Sud → Nord
- Stockage sur la voie centrale
- Insertion sur la voie en sens Nord → Sud

Après calcul du trafic gênant en sortie du parking, **il apparaît des réserves de capacité suffisantes d'environ 25% sur ce mouvement à l'heure de pointe**.

Nota : de la congestion peut commencer à apparaître durant le quart d'heure le plus chargé de l'heure de pointe autour de 20% à 25% de réserves.

Le mouvement de sortie en tourne à droite est quant à lui bien moins contraint. Il représente 123 véhicules à l'heure de pointe du soir projetée, mais est bien moins gêné par les trafics sur la rue du général de Gaulle.

Les réserves de capacité projetées (35% à 40%) sont suffisantes pour éviter toute congestion sur ce mouvement.



II. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

D. Les flux de déplacement

II.2. Impacts des trafics générés (2/2)

Sortie du parking Lidl sur la rue du Général de Gaulle (2/2)

Le **temps d'attente** en sortie du parking Lidl avec l'aménagement actuel d'une voie centrale dédiée **atteindrait 17 secondes**, principalement du fait du mouvement de sortie en tourne-à-gauche. Ce temps est tout à fait acceptable pour l'utilisateur.

Il est attendu **des remontées de files maximales de 3 véhicules en sortie du parking Lidl**. La file d'attente se ferait sans contrainte sur la rampe d'accès menant au parking.

Accès au parking Lidl depuis la rue du Général de Gaulle

L'accès au parking en tourne-à-gauche est bien moins contraint et dispose de **larges réserves de capacité** (environ 45%).

Il n'est donc attendu aucune retenue particulière sur le mouvement d'entrée en tourne à gauche. La voie centrale de dégagement permettant de stocker correctement les véhicules, **ce mouvement n'aura pas non plus d'impact sur le trafic de la rue du général de Gaulle** (RD942).

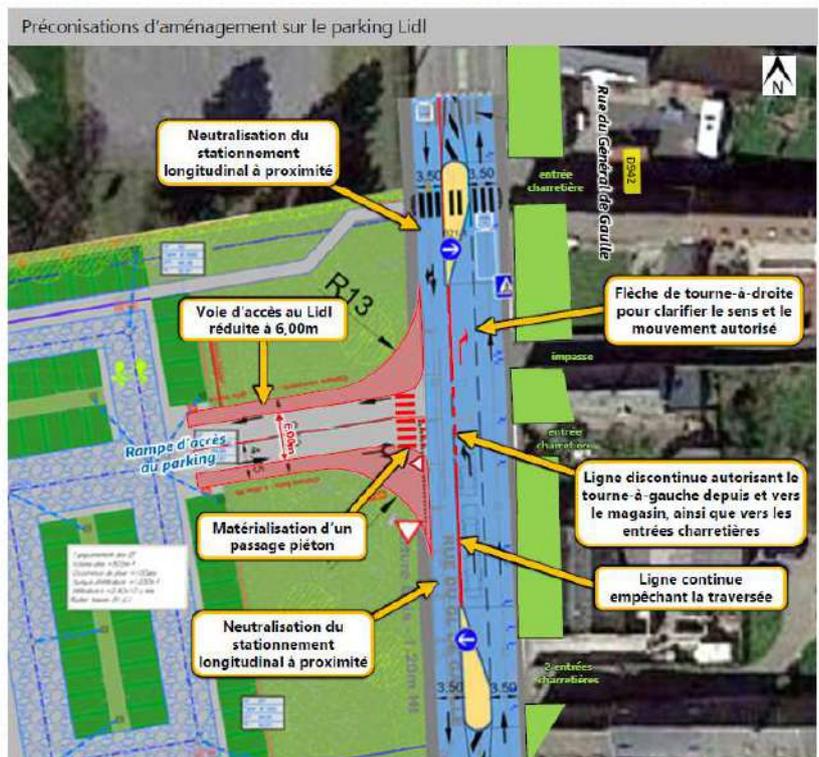
En conclusion, il est attendu que **les accès au Lidl ne génèrent pas de congestion sur le réseau routier**, en entrée comme en sortie du parking.



III. Préconisations quant à l'aménagement des accès au magasin

Aménagement et exploitation pour l'accès au parking de Lidl :

- **Évolution des marquages projetés :**
 - Des **lignes discontinues autorisant les tourne-à-gauche** devront être implantées entre les 2 sens uniquement face à l'accès Lidl. Des **lignes continues** seront implantées en dehors du droit de l'accès.
 - Une **flèche de tourne-à-droite** sera implantée en fin de voie centrale pour clarifier le sens et le mouvement autorisé.
- **Neutralisation du stationnement** longitudinal pour élargissement de la voirie et mise en place de la voie centrale
- **Compactage dans la mesure du possible de la rampe d'accès au Lidl à 6,00m de large** (au lieu des très vastes 9,50m projetés). Cela permettra de favoriser la **modération des vitesses**, notamment **dans le sens de la sortie en pente descendante**.
Nota : Il conviendra de s'assurer, sur le plan d'exécution, que les girations d'entrée comme de sortie restent possibles pour tous les véhicules, notamment les PL.
- **Matérialisation et aménagement d'un passage piéton** en traversée du carrefour d'accès, en continuité des trottoirs existants..



IV. Synthèse

- **Conclusions impacts** : Pas de difficultés attendues en entrée comme en sortie du magasin Lidl pendant la pointe du vendredi et samedi soir avec l'aménagement projeté.



Points de vigilance :

- **Bonne compréhension du fonctionnement de la voie centrale** et **sécurité effective des mouvements de sortie du parking en tourne-à-gauche.**
- **Bonne covisibilité actuelle à maintenir** (notamment vis-à-vis du stationnement sur trottoir aujourd'hui pratiqué qui pourrait entraîner des masques à proximité de l'accès au Lidl si maintenu)
- **Contrôle des trafics en axe sur la rue du Général de Gaulle**, afin de s'assurer de l'absence de congestion et d'impact sur la sortie du parking
- **Girations d'entrée et de sortie** réalisables par tous les véhicules, notamment les poids-lourds
- **Sécurité des piétons** sur les cheminements dédiés dans le parking et sur la continuité du trottoir le long de la route départementale 942
- **Correspondance des hypothèses de répartition des trafics** avec la provenance réelle des usagers
- **Deux ilots projetés face à des entrées charretières**, qui empêcheront les usagers de traverser la voie à ce niveau (et donc d'accéder ou de sortir d'une parcelle en tourne-à-gauche).

II. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

D. Les flux de déplacement

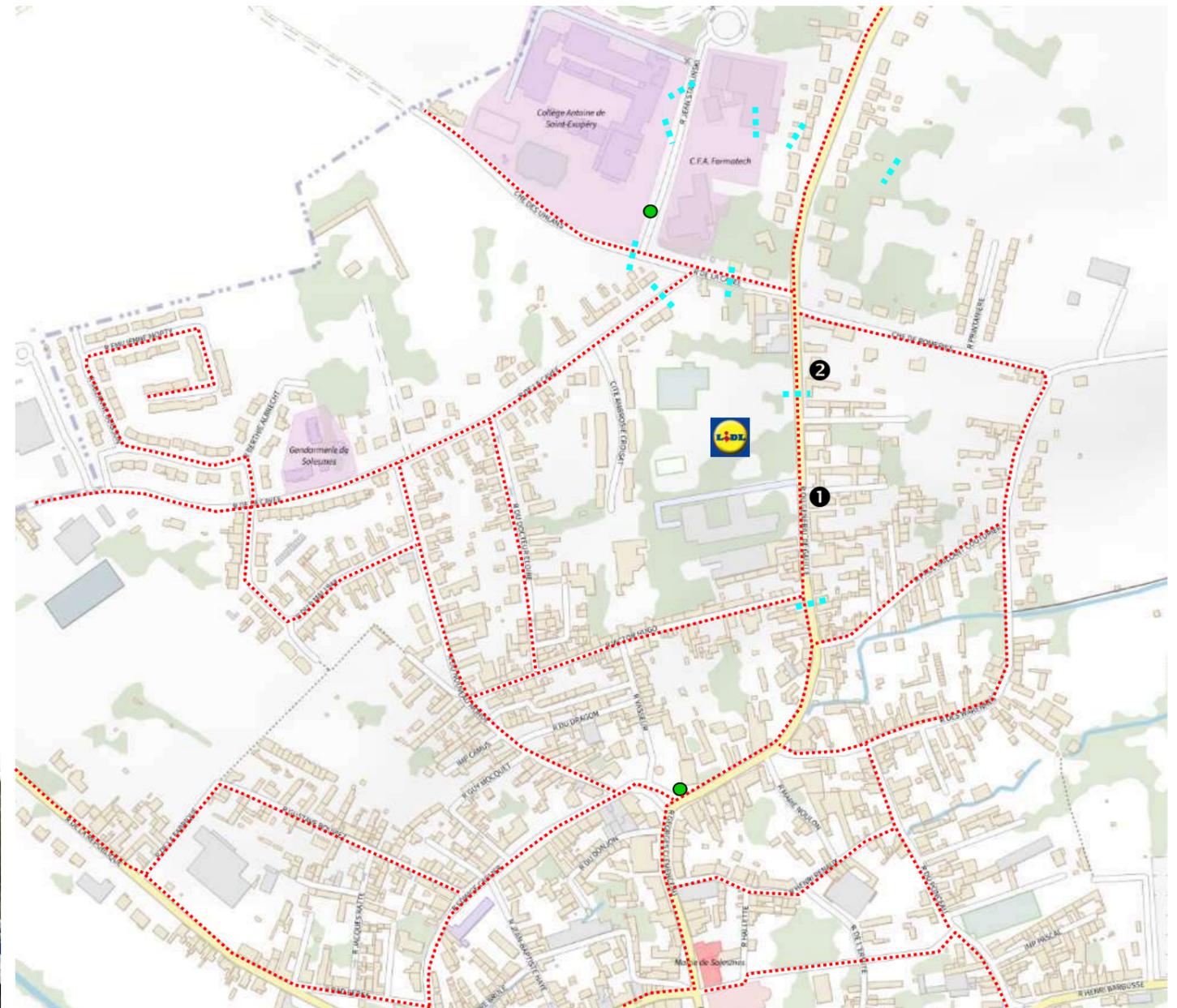
ACCÈS PIÉTONS ET CYCLES A PROXIMITÉ DU PROJET = UN LIEN AISÉE AVEC LE TISSU URBAIN ENVIRONNANT

L'environnement proche du site ne bénéficie pas d'aménagements cyclables.

Concernant les piétons, des trottoirs et des passages protégés maillent l'ensemble des rues d'accès au projet.

Ces aménagements permettent de rejoindre les quartiers d'habitations et le centre de Solesmes de façon aisée.

Au regard de ces éléments, nous pouvons dire que le site sera accessible sécuritairement depuis l'ensemble des quartiers de Solesmes.



- Arrêts de bus
- Principaux cheminements piétons (trottoirs-accotements)
- Passages piétons sécurisés à proximité

II. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

D. Les flux de déplacement

Régie des transports : Arc en Ciel Nord

Le réseau «Arc en Ciel» dessert la commune de Solesmes.

Le réseau Arc-en-Ciel constitue une offre de mobilité régionale qui s'étend à tout le département du Nord.

Il assure les liaisons au niveau de 11 grandes zones géographiques, aussi bien au niveau du littoral qu'à l'intérieur des terres.

Le Dunkerquois, Maubeuge, le Cœur de Flandre, le Valenciennais-Hainaut, le Pévélois, les Moulins de Flandre, le Lillois, le Cambrésis, le Sambre-Avesnois, L'Audomarois et le Douaisis sont concernés.

Le réseau Arc-en-Ciel dispose ainsi de 123 lignes de bus qui circulent du lundi au samedi.

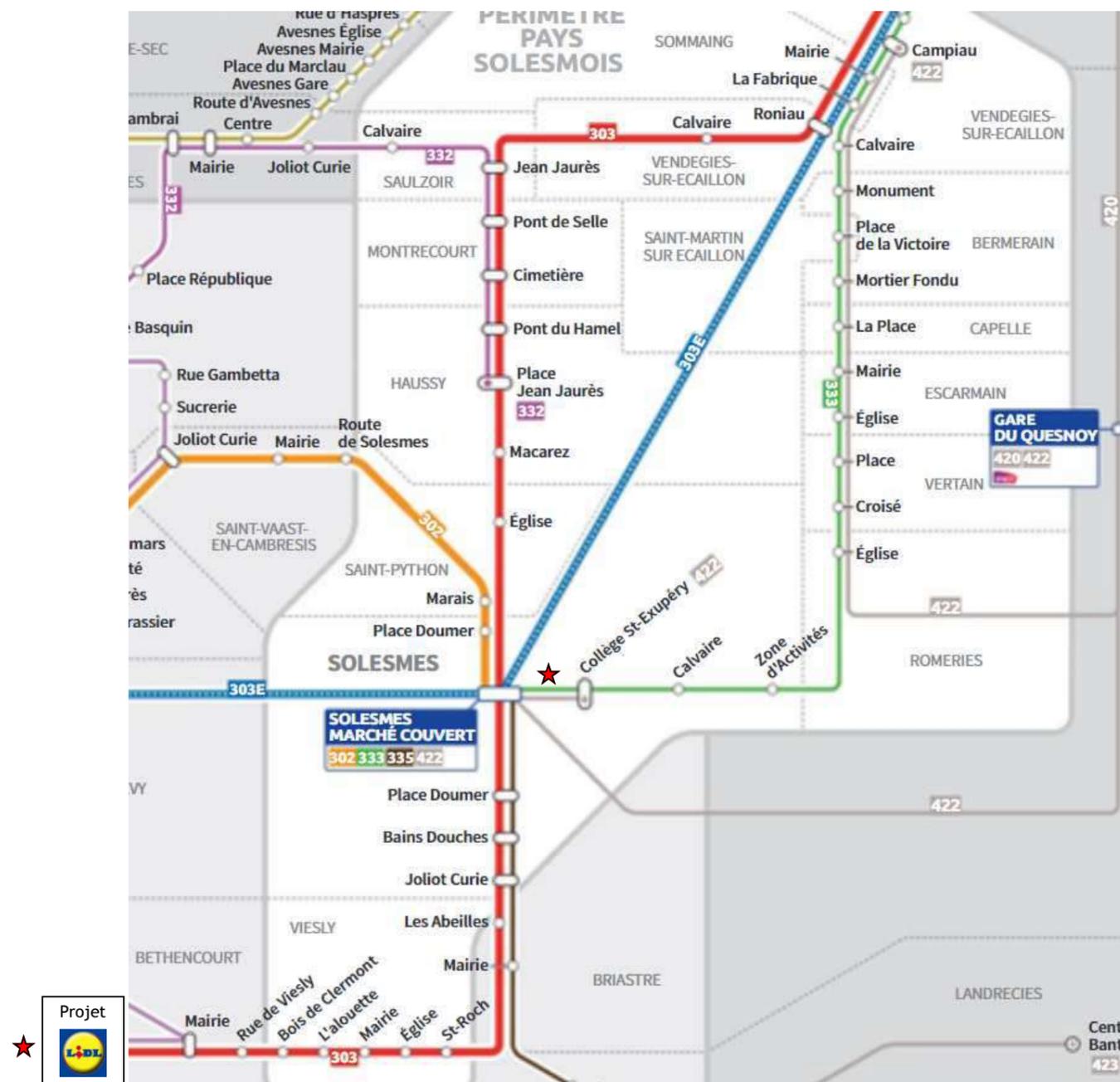
Nous retrouvons principalement, à l'heure actuelle, sur Solesmes, quatre lignes du réseau Arc en Ciel permettant une desserte cohérente à proximité du projet (Lignes, communes desservies et fréquences) :



L'environnement du site bénéficie de 2 arrêts situés à 300 mètres au Nord « Collège St-Exupéry » et 400 mètres au Sud « Solesmes Marché Couvert ».

Le premier arrêt est desservi par la ligne 333 « Solesmes/Famars » et le second par l'ensemble des lignes desservant Solesmes : ligne 333 « Solesmes/Famars », ligne 302 « Solesmes/Cambrai », ligne 303E « Caudry/Famars et ligne 303 « Caudry/Famars ».

Il faut compter environ 4 à 6 minutes à pied depuis les arrêts pour se rendre sur le site.



II. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

D. Les flux de déplacement

Actuellement doté de 2 accès donnant sur la rue Coquenesse, le site verra son accessibilité simplifiée.

En effet, l'entrée/sortie des VL sera, suite au projet, dissociée de l'entrée/sortie des PL, ce qui évitera tout cisaillement et sécurisera les flux.

Pour le reste des itinéraires, ils ne seront pas modifiés :

- Accès à la zone depuis les RD945 et 947 via le giratoire existant en provenance du Sud, du Nord,
- Accès via les rues de la Gendarmerie et Coquenesse depuis le centre de La Gorgue.

Au regard de ces éléments, les aménagements pour accéder au site depuis les différents axes, sont parfaitement adaptés pour que le projet n'engendre aucune perturbation sur les flux existants.

Rappelons que le projet prend place sur son emplacement actuel, avec une augmentation de la surface de vente, et que de ce fait, l'impact sur le réseau viaire sera parfaitement maîtrisé.



PARTIE III

ANNEXES

Etude de zone humide



PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL

Commune de Solesmes (59)

Etude de caractérisation de zone humide

Rapport final

Dossier 21054013
16/06/2021



réalisé par

Auddicé Biodiversité
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin

03 27 97 36 39



Projet de construction d'un magasin LIDL

Commune de Solesmes (59)

Etude de caractérisation de zone humide

Rapport final

LIDL

| Version | Date | Description |
|---------------|------------|-----------------|
| Rapport final | 18/06/2021 | Rapport complet |

| | Nom - Fonction | Date | Signature |
|------------|--------------------------------------|------------|-----------|
| Rédaction | Descamps Julien – Ingénieur écologue | 16/06/2021 | |
| Validation | Morel Jean-Benoît – Chef de projet | 18/06/2021 | |



Agence Hauts-de-France
(Siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-
Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-
Normandie Evreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Seine-Normandie
Le Havre
186 Boulevard François 1^{er}
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| CHAPITRE 1. CONTEXTE DE L'ETUDE..... | 4 |
| 1.1 Localisation du site d'étude..... | 5 |
| 1.2 Situation par rapport aux zones à dominante humide | 6 |
| 1.3 Géologie..... | 7 |
| 1.4 Objectifs de l'étude et contexte règlementaire | 9 |
| CHAPITRE 2. METHODOLOGIE ET RESULTATS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN | 10 |
| 2.1 Méthodologie d'étude..... | 11 |
| 2.1.1 Critère pédologique | 11 |
| 2.1.2 Critère flore / habitat..... | 13 |
| 2.2 Résultats des investigations | 14 |
| 2.2.1 Critère pédologique | 14 |
| 2.2.2 Critère flore / habitat..... | 15 |
| CHAPITRE 3. CONCLUSION | 17 |
| 3.1.1 Critère pédologique | 18 |
| 3.1.2 Critère flore / habitat..... | 18 |

LISTE DES CARTES

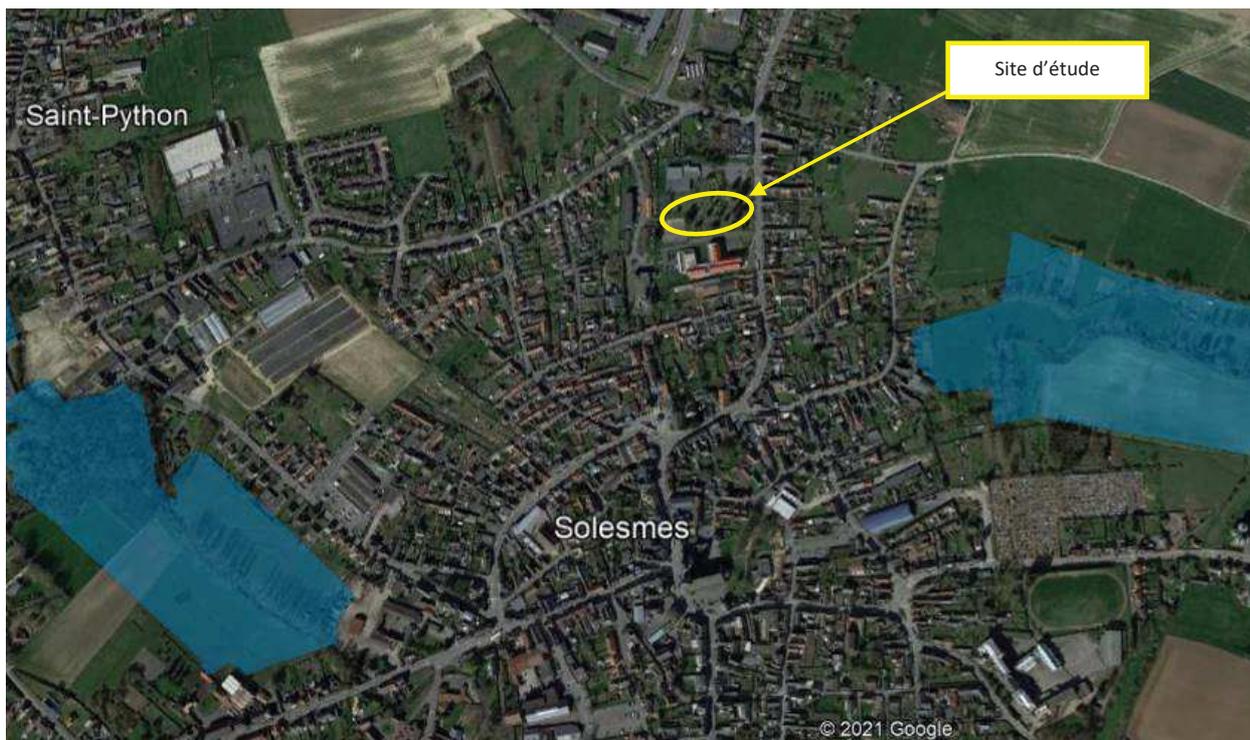
| | | |
|-----------------|---|----|
| Carte 1. | Localisation du site d'étude (extrait Géoportail) | 5 |
| Carte 2. | Situation par rapport aux zones à dominantes humides..... | 6 |
| Carte 3. | Contexte géologique | 7 |
| Carte 4. | Localisation des sondages pédologiques | 12 |

CHAPITRE 1. CONTEXTE DE L'ETUDE

1.2 Situation par rapport aux zones à dominante humide

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 25 000^{ème}.

Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet néanmoins de signaler la présence potentielle d'une zone humide.



Carte 2. Situation par rapport aux zones à dominantes humides

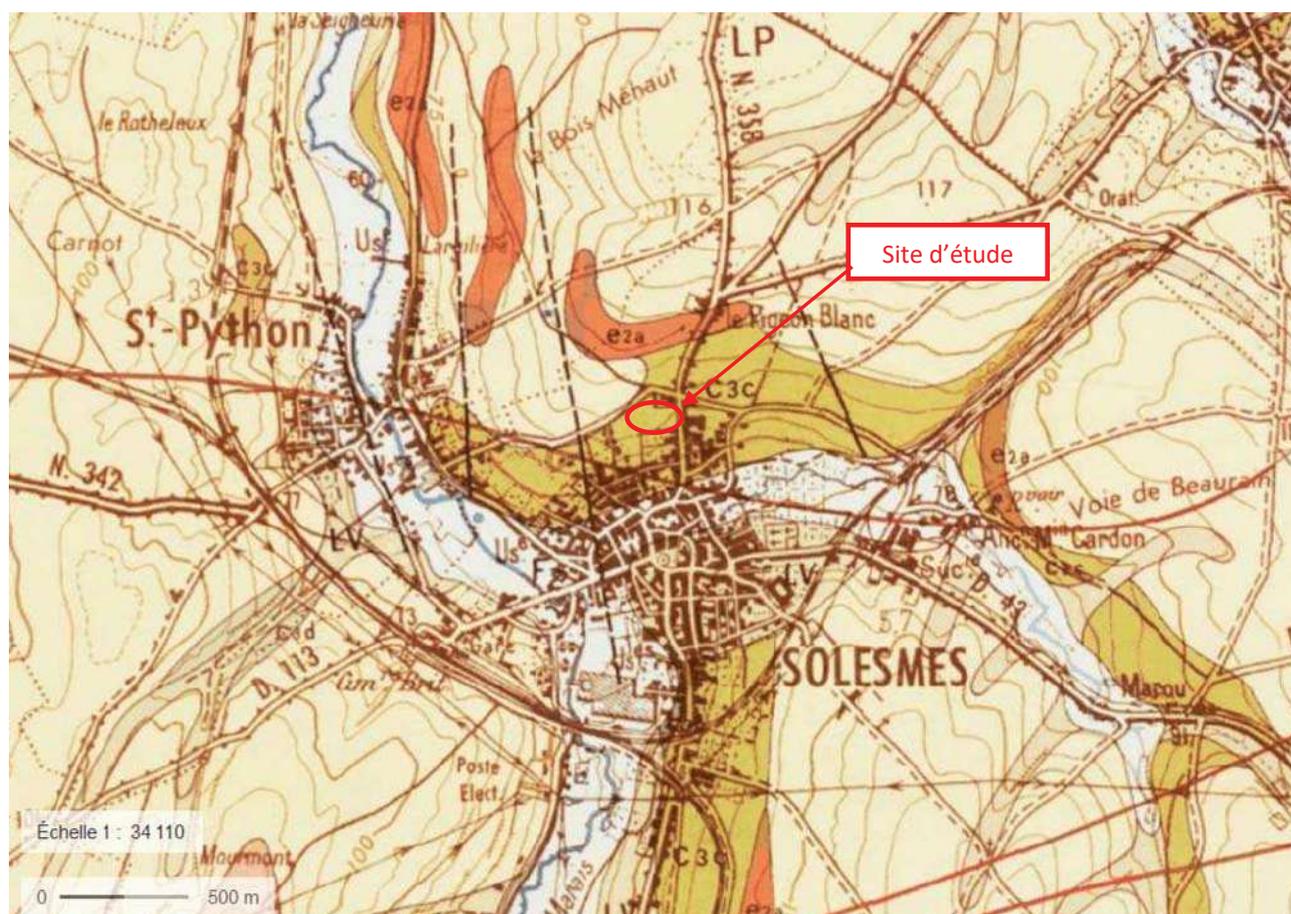
Le site d'étude n'est pas identifié comme « zone à dominante humide » dans le SDAGE Artois-Picardie.

1.3 Géologie

D'après la carte géologique de Le Cateau, le site d'étude repose sur la Craie blanche (C3c).

Elle peut être distinguée de la craie grise (c3d) par l'abondance de silex noirs disposés en lits discontinus et par sa teinte plus claire. Elle est aussi moins dure et plus fissurée. Elle est moins fossilifère.

Son épaisseur est d'une quinzaine de mètres. Cette craie a été exploitée pour l'empierrement. Elle devient de plus en plus marneuse vers la base et passe insensiblement aux marnes du Turonien moyen.



Carte 3. Contexte géologique

Un sondage (BSS000DLWJ) réalisé pour la piscine du Pays Solesmois donne le log géologique suivant :

|  | Profondeur | Lithologie | Stratigraphie |
|---|-----------------|-----------------------------|---------------|
| | De 0 à 0,1 m | Terre superficielle | QUATERNAIRE |
| | De 0,1 à 1,35 m | Remblai | QUATERNAIRE |
| | De 1,35 à 4,7 m | Craie altérée jaune à silex | TURONIEN-SUP |
| | De 4,7 à 10 m | Craie blanche à silex | TURONIEN-SUP |

Figure 1. Log géologique du sondage BSS000DLWJ (Source BRGM)

1.4 Objectifs de l'étude et contexte réglementaire

Le présent document a pour objet de définir le caractère humide ou non du secteur d'étude, au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la définition des zones humides.

La loi portant création de l'Office français de la biodiversité, qui est paru au JO (26/07/19), reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un "ou" qui restaure le caractère alternatif des critères pédologique et floristique.

Ainsi désormais l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a plus d'effet, de même que la note technique du 26 juin 2017 devenue caduque.

Au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Critère « végétation » qui, si elle existe, est caractérisée :

soit par la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;

soit par des communautés d'espèces végétales («habitats»), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;

- Critère « sol » : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

CHAPITRE 2. METHODOLOGIE ET RESULTATS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN

2.1 Méthodologie d'étude

2.1.1 Critère pédologique

Le critère pédologique destiné à définir une zone humide doit être évalué par la réalisation de sondages pédologiques à la tarière à main ou autre moyen approprié, répartis sur l'ensemble du secteur d'étude. Ces sondages permettent d'extraire des carottes de sol qui sont ensuite examinées.

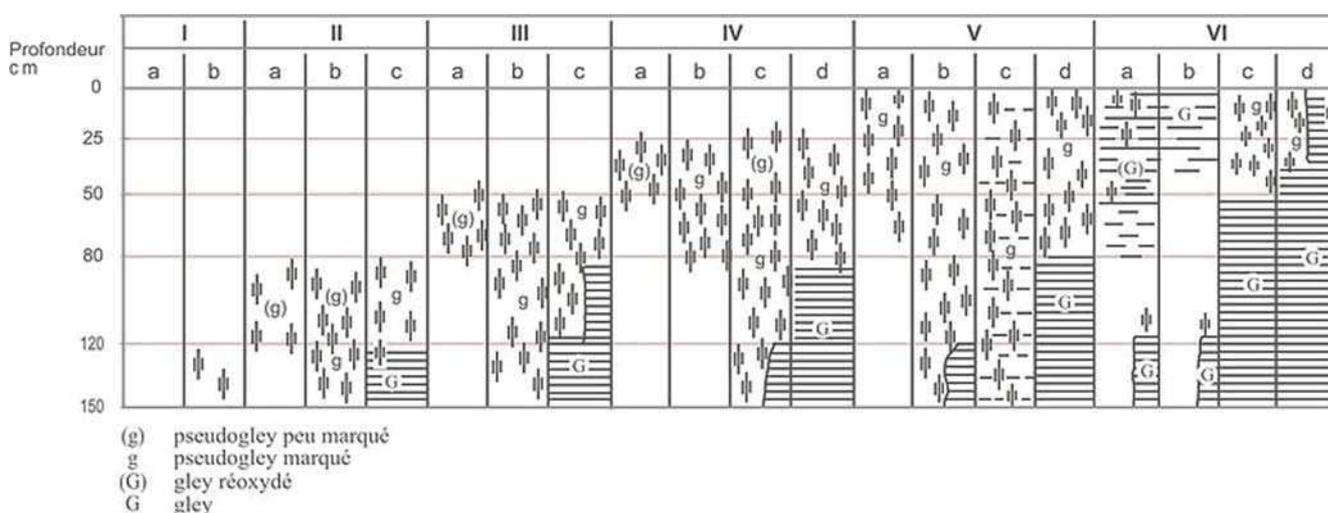
La présente expertise fait référence à la liste des types de sols, donnée en annexe 1.1.1. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui suit la nomenclature des sols reconnue actuellement en France, c'est-à-dire celle du *Référentiel pédologique de l'Association Française pour l'Etude des Sols* (D. BAIZE et M.C. GIRARD, 1995 et 2008).

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou d'horizons réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou d'horizons rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou d'horizons rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et d'horizons réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

NB : un horizon est qualifié de rédoxique dès lors qu'il présente des traits rédoxiques supérieurs à 5% de recouvrement.

Si l'une de ces caractéristiques est présente, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation.



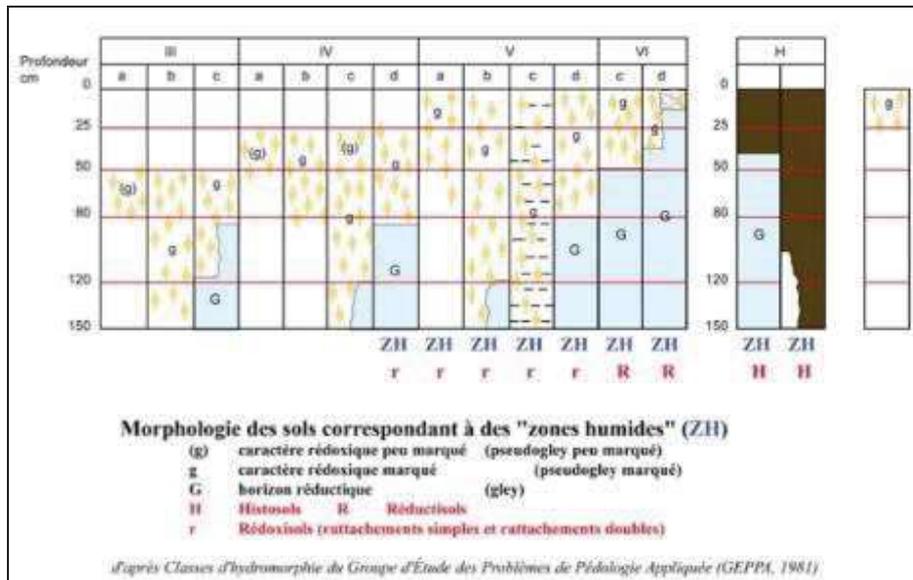
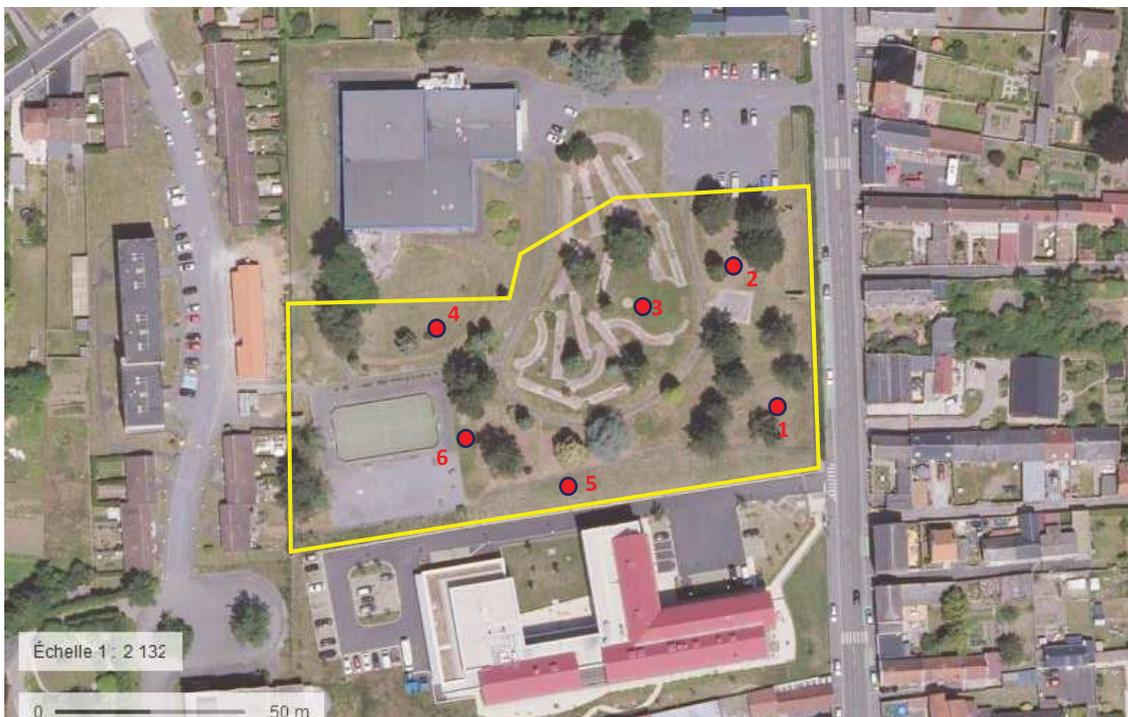


Figure 2. Illustration des caractéristiques des sols de zones humides

Les sondages à la tarière ont été réalisés **le 14 juin 2021** afin de répondre aux modalités énoncées à l'annexe 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008. La prospection des sols a consisté en la réalisation de **6 sondages** à la tarière manuelle.

Les sondages ont été géographiquement localisés selon la figure ci-dessous (*les sondages ont été positionnés au sein des secteurs non imperméabilisés du site d'étude*) :



Carte 4. Localisation des sondages pédologiques

2.1.2 Critère flore / habitat

La méthodologie employée est celle définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la délimitation des zones humides.

Dans un premier temps, les différents habitats sont caractérisés et rapportés au code Corine Biotope. L'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 fixe la liste des habitats caractéristiques de zones humides (notés H. dans l'annexe 2.2) ou en partie caractéristique de zones humides (notés p. dans l'annexe 2.2). Concernant les habitats en partie caractéristique de zones humides, un examen précis de la végétation doit être réalisé.

Concernant les habitats en partie caractéristique de zone humide, sur chaque placette globalement homogène du point de vue de la végétation, le pourcentage de recouvrement des espèces a été estimé de manière visuelle, par ordre décroissant. A partir de cette liste a été déterminée la liste des espèces dominantes (espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulé permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la végétation, et espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %).

Le caractère hygrophile de ces espèces dominantes a ensuite été examiné (sur la base de la liste des espèces indicatrices de zones humides figurant en annexe du même arrêté), afin de déterminer si la végétation peut être qualifiée d'hygrophile (cas si au moins la moitié des espèces dominantes sont indicatrices de zones humides).

L'étude floristique a été réalisée le 14 juin 2021. Cette période est propice pour un inventaire de la flore et une caractérisation des habitats.

2.2 Résultats des investigations

2.2.1 Critère pédologique

| Profils n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 | |
|---|---|
| Profondeur | Caractéristiques |
| 0 – 25/30 cm | <p>Horizon de remblais avec limon / gravât / craie et schistes. Absence d'horizons rédoxique ou réductique.</p>  |
| 25/30 cm | Refus de sondage (gravats). |
| <p>Conclusion : Zone de remblais. Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 25 cm de profondeur puis refus de sondage du fait des gravats. Vu le contexte (le site repose sur la craie), absence d'horizon réductique jusque 1,2 m de profondeur.</p> <p>Classe de sol IVc ou < à IVc (voir figure 2)</p> <p>Sol non caractéristique de zone humide</p> | |

2.2.2 Critère flore / habitat

Une importante surface du site d'étude est occupée par des secteurs artificialisés / imperméabilisés (ancien parcours mini-golf, city stade, cheminement piéton).



Vue sur les secteurs artificialisés du site d'étude

En dehors des secteurs artificialisés, le site d'étude est occupé par un parc arboré.

Cet habitat peut être rapporté aux codes Corine Biotope 85.12 (« Pelouses de parcs ») et/ou 85.2 (« Petits parcs et squares citadins »). **Ces habitats ne sont pas considérés comme caractéristiques de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**



Vue sur le parc arboré et les espaces de pelouse du site d'étude

Ce parc arboré est occupé par :

- Des espaces de pelouse tondue intensivement avec le Ray-grass commun (*Lolium perenne*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la Pâquerette vivace (*Bellis perennis*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Pissenlit (*Taraxacum sect. Ruderalia*), le Géranium découpée (*Geranium dissectum*) le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*)...
- Diverses plantations arborées ou arbustives isolées, généralement d'origine anthropique et horticole : Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), Noisetier pourpre (*Corylus maxima 'Purpurea'*), Châtaigner commun (*Castanea sativa*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Cèdre (*Cedrus sp*), Faux cyprès (*Chamaecyparis*)...

Aucune espèce indicatrice de zone humide n'y a été inventoriée.

Le parc arboré du site d'étude n'est donc pas caractéristique de zone humide.

CHAPITRE 3. CONCLUSION

3.1.1 Critère pédologique

Une importante surface du site d'étude est occupée par des secteurs artificialisés / imperméabilisés (ancien parcours mini-golf, city stade, cheminement piéton...). Les espaces non imperméabilisés ont également été largement remaniés / remblayés et le sol présente une texture limoneuse contenant de nombreux gravats (craie, schiste...).

Les 6 sondages réalisés au sein du site d'étude n'ont pu être réalisés que jusque 25 à 30 cm de profondeur du fait des gravats (refus de sondage à la tarière manuelle). Ces sondages ne présentent aucun horizon rédoxique jusque 25 à 30 cm et vu le contexte, une absence d'horizon réductique jusque 1,2 m de profondeur.

Ceci nous amène donc normalement dans les classes de sol IVc ou < à IVc qui ne sont pas caractéristiques de zone humide.

Le critère pédologique est peu adapté pour les sols remaniés / remblayés car les horizons rédoxiques rencontrés sont souvent liés aux remblais et ne représentent pas des conditions naturelles (cas des anthroposols).

Dans le cas présent, aucun sondage ne présente un horizon rédoxique de surface (à moins de 25/30 cm de profondeur) et vu le contexte, nous pouvons exclure la présence d'un horizon réductique en profondeur.

De plus, les données géologiques du BRGM précisent que le site d'étude repose sur la Craie blanche (C3c) et le sondage géologique réalisée pour la piscine (en limite nord du site d'étude) qui présente le même contexte que le site d'étude, précise que la zone d'étude repose sur au moins 1,35 m de remblais avant d'atteindre la craie blanche (C3c).

D'un point de vue pédologique, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

3.1.2 Critère flore / habitat

En dehors des espaces imperméabilisés (ancien parcours mini-golf, city stade, cheminement piéton ...), le site d'étude est occupé par un parc arboré qui se rapporte aux codes Corine Biotope 85.12 (« Pelouses de parcs ») et/ou 85.2 (« Petits parcs et squares citadins ») et qui n'est pas considéré comme caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.

Aucune espèce indicatrice de zone humide n'y a été inventoriée.

D'un point de vue flore / habitat, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Synthèse

Sur la base de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, nous pouvons conclure que le site d'étude n'est pas une zone humide.